IMT Nuremberg Archives

H – 639

International Court of Justice

H0639-0002

2836
7
AA

SP/1.

13 Août 1946. 10hs-11hs.

- TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL -

Séance du Mardi 13 Août 1946, ouverte à 10 heures,
sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE.

LE PRESIDENT.- Le Tribunal siégera à huis clos demain après-midi à 14 heures, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas de séance publique après 13heures demain.

M. ....?...., aviez-vous terminé ?

M. ? .- Oui, Mylord.

LE PRESIDENT.- Un autre Procureur voudrait-il contre-interroger ?..... Alors, Dr. BOEHM, ~~xxxxxxxxxx~~ voulez-vous réinterroger votre témoin ?

DR. BOEHM.- M. le Président, je voudrais poser quelques brèves questions se référant au contre-interrogatoire d'hier. Témoin, je vous demanderai de répondre brièvement à mes questions.

Connaissez-vous la formule de principe des SA : "Droits égaux pour chacun, mais devoirs supérieurs vis à vis de la communauté"?

R.- Oui, je connais cette formule. Elle fut également enseignée dans les écoles.

Q.- Est-il exact que, vu la situation qu'occupait le SA, on ne voulait rien dire d'autre que la réputation du SA parmi la population afin d'obtenir les buts du IIIème Reich ?

R.- Le SA était toujours éduqué afin d'être ordonné et discipliné et afin de maintenir les ordonnances et les lois.

Q.- Est-ce que les privilèges dont on a parlé hier étaient autre chose que la réputation du SA en tant que soldat politique ?

R.- Le SA n'avait pas de privilèges. Il pouvait acquérir des droits correspondants vu son activité de service afin d'obtenir

.../..

H0639 - 0003

un avancement plus rapide ; autrement il devait se soumettre à toutes les lois.

Q.- Hier nous avons parlé du fait que le SA n'était pas armé en principe, mais qu'il ne possédaitque la baïonnette SA et qu'en outre il possédait un pistoletx á partir d u grade de Sturmfuehrer. Pour cela il avait besoin d'un permis d'arme, comme chaque autre Allemand devait en posséder un. Est-ce exact et est-ce qu'à l'intérieur des SA et de ce cercle touché ici il y avait un droit pour chacun qui était porteur de ce pistolet de diriger ce revolver contre les autres ?

R.- Non. Le SA qui portait une arme xxxxxx était comme chaque autre Allemand ; il ne pouvait s'en servir que pour sa défense.

Q.- Sous l'article 10 on vous a dit hier que la situation supérieure qu'occupait le SA ne devait pas être diminuée par un traitement injuste.

R.- Les droits découlent des devoirs. Si l'homme se trouvait dans une situation spéciale, il devait avoir des droits spéciaux, mais jamais - et c'était toujours souligné - il n'avait le droit de s'occuper en dehors des lois en vigueur.

Q.- Sous l'article 18 il est dit expressément : Le SA, dans le cadre que je viens d'exposer tout à l'heure, ne peut se servir des armes qui lui sont confiées que pour l'exercice de ses services de ses fonctions et pour sa défense. N'est-il pas exprimé par là que le SA, tel que chaque autre Allemand , est soumis à toutes les ordonnances en ce qui concerne le port d'armes ?

R.- Je l'ai déjà déclaré une fois. Le SA était soumis aux ordonnances en vigueur. Ceci est déjà prouvé du fait qu'il devait posséder xxxxxxxxxx le permis de porter les armes.

Q.- N'était-il pas ainsi que le SA, justement parce qu'il était SA et parce qu'on exigeait davantage de lui que de chaque autre Allemand, était d'autant plus puni s'il violait une loi en ce qui concerne l'utilisation des armes ?

R.- Il y a une prescription disant que le SA devant les tribunaux devait ^etre particulièrement puni ou que des mesures spé-

.../..

H0639 - 0004

ciales devaient être appliquéescontre lui s'il avait commis les moindres délits.

Q.- On vous a dit hier, dans l'ordonnance du 12 Décembre 1933, que toute violation de la discipline était punie. Cela ne veut-il pas dire que l'indiscipline, les excès étaient poursuivis par la direction suprême des SA et que l'ordre devait régner dans les SA ?

R.- Justement du côté des chefs et dans les écoles nous avons souligné que chaque homme SA devait se conduire dans la légalité. Nous avions en outre de strictes instructions selon lesquelles le SA, s'il avait commis un délit quelconque dans sa vie privée, devait être dénoncé, et les Tribunaux nous référaient à ce sujet. Il encourait alors encore une peine disciplinaire.

Q.- D'après le document que l'on vous a produit hier, du 12 Décembre 1933, à la page 33, n° 6, il est dit : - Est justice ce qui sert le mouvement, est injustice ce qui lui nuit. Est-ce que cela veut dire autre chose que le proverbe anglais : - Justice ou injustice est ma patrie ?

R.- C'est mon avis et, comme je l'ai expliqué [illegible], l'homme a des droits dans le cadre de ses devoirs et, s'il se conduit illégalement, il nuit également à sa patrie.

Q.- Est-ce que les directives d'instruction vous ont été produites ? On vous a indiqué la page 7 et la page 9 de ces directives. Je vous demande maintenant ceci : Il est question du service des sports , du service d'entraînement, etc.. Est-ce que, dans les combats des jeux olympiques, il y a eu autre chose que ce qui se trouve dans l'exercice prescrit de votre programme ? Est-ce qu'ils n'ont pas également tiré ? Est-ce qu'ils n'ont pas fait des sports et tous les sports qui sont cités ici ?

LE PRESIDENT.- Dr. BOEHM, ne pensez-vous pas que ceci est plus un argument qu'un interrogatoire ? Nous avons déjà vu cet argument, à savoir si c'était plutôt comme sport ou dans des buts militaires. Nous l'avons déjà entendu plus d'une fois ici et il n'est pas besoin de répéter ceci au cours du réinterrogatoire du témoin.

DR. BOEHM.- Mais, M. le Président, je n'aurais pas posé ces

.../..

H0639-0005

questions si l'on avait seulement attiré l'attention du témoin sur le dernier exercice qui se trouve dans ces prescriptions d'instruction, les sports, et je voudrais souligner que les autres exercices aussi qui sont cités ici font partie du combat des jeux olympiques. Je ne crois pas que dans ce combat de l'Olympiade on puisse voir une instruction ou une opinion militarisée. Je voudrais attirer l'attention du témoin sur une chose ou plutôt lui poser encore une question.

Vous n'avez pas répondu à ma dernière question. Prenez donc position en ce qui concerne ma dernière question. Pourquoi, dans la lutte de l'Olympiade, d'autres...

R.- M. l'Avocat, le Président m'a interrompu s'il vous plait. Je étais présent à l'Olympiade et je connais parfaitement bien les différents sports qui y étaient exercés. Nous avons exécuté tous les exercices de façon à paraître disciplinés devant le public, tels que toutes les organisations sportives. Nous avons en général, comme il a été établi, transposé les disciplines des luttes olympiques dans nos cadres et nous les avons enseignées et exercées. Nous avons tiré, nous avons fait des courses de haies et toutes les disciplines faisaient partie de notre programme d'instruction.

Q.- A la page 8 il est dit : Le service d'instruction qui pourrait correspondre éventuellement à une instruction militaire ... (suite non traduite)...

Est-ce que vous avez songé à une instruction militaire ou à une éducation militaire ?

R.- Nous avons instruit l'homme d'une façon isolée et en groupe de façon à donner une image unie et disciplinée lors de la parution en public.

LE PRESIDENT.- Le témoin peut se retirer.

Q.- M. le Président, je demanderai alors de pouvoir appeler le prochain témoin SCHAEFFER.

(Entrée du témoin dans la salle).

.../..

H0639-0006

13 Août 1946. 10hs-11hs.

LE PRESIDENT.- Pouvez-vous nous donner votre nom en entier, je vous prie ?

LE TEMOIN.- SCHAEFFER.

LE PRESIDENT.- Est-ce là votre nom complet ?

R.- Ernst, August, ~~Franz~~ Max SCHAEFFER.

LE PRESIDENT.- Répétez ce serment après moi : "Je jure par Dieu, tout-puissant et omniscient, que je dirai la pure vérité et ne retiendrai ni n'ajouterai rien".

(Le témoin répète ce serment).

Vous pouvez vous asseoir.

DR. BOEHM.- Témoin, quelle est votre profession ?

R.- Je suis directeur gouvernemental dans la direction judiciaire.

Q.- Est-ce que vous êtes membre du NSDAP ou d'une de ses affiliations depuis 1928 ?

R.- Depuis 1928 je suis membre du parti.

Q.- Etes-vous SA ?

R.- Depuis 1932, je ~~me~~ suis membre des SA. Je suis SA Oberfuehrer depuis 1938.

Q.- Le témoin Reimund GEIST dans une déclaration sous serment a dit que mille locaux des SA servirent de lieu de réunion.

R.- Au sujet de mille locaux de réunion, je n'en sais rien.

Q.- Si cela avait existé, l'auriez-vous su ? Auriez-vous su qu'à ces endroits on faisait des arrestations également ?

R.- Si ce chiffre existait, j'en aurais eu connaissance. En effet il y eut quelques rares endroits, mais très peu de temps après la consolidation ils furent dissous ou bien la Gestapo s'en chargeait et l'administrait.

Q.- C'est cela. Je suis d'avis que cela était une mesure exceptionnelle jusqu'en 1 932 .

R.- Oui. A cette époque nous nous trouvions, au moment du changement, dans une guerre latente. Des adversaires devaient être arrêtés et ce que le Fuehrer avait exigé était que nous devions exécuter une révolution non sanglante.

.../..

H0639 - 0007

13 Août 1946. 10hs-11hs.

Q.- Est-il exact que des trouvailles d'armes ont donné l'occasion de provoquer des arrestations ?

R.- Oui, c'est exact.

Q.- Afin d'éviter le chaos de 1933 ?

R.- Oui, une grande partie de ces armes ont été trouvées et nous n'ignorions pas qu'une grande partie de nos adversaires étaient prêts, afin d'amener ce chaos, à se servir de ces armes.

Q.- Peut-on dire que les SA, en rassemblant ces armes, aient exécuté un ordre de l'Etat ?

R.- Oui, il y avait l'ordre du Ministre de Prusse, M. GOERING, qui se servait des SA comme police auxiliaire.

Q.- Le Dr. DIEHLS dit dans une déclaration sous serment que c'était sa tâche d'éviter que la police politique glisse dans les SA et ses idéologies. Vous étiez SA et qu'avez-vous à dire à ce sujet de l'affirmation du Dr. DIEHLS ?

R.- Pour autant que je me souvienne, et je me souviens très bien, DIEHLS se trouvait en amitié avec le chef d'état-major ROEHM et en relations amicales avec le chef local de Berlin-Brandenburg ERNST. Je ne puis donc pas comprendre son opinion d'après laquelle il considérait comme sa tâche principale, en tant que chef de la police secrète d'Etat, de poursuivre les plaintes contre les SA. Je voudrais dire à ce sujet que les éléments indisciplinés qui auraient pu nuire au mouvement et aux SA étaient retenus par un officier et un état-major de liaison des SA, et je puis dire de par mes connaissances personnelles que c'était justement le Gruppenfuehrer ERNST qui, à cette époque là, dans un service spécial du camp de concentration d'Oranienburg, avait arrêté ces éléments indisciplinés des SA ou du mouvement, mais ces tâches étaient bien fixées et se trouvaient dans une tout autre sphère.

Q.- DIEHLS a limité sa déclaration sous serment et il l'a limitée notamment à Berlin. Quelle était l'attitude du comte HELLDORF qui fut éliminé par HITLER en Juin 1934 ?

R.- Je connais HELLDORF depuis mon activité de chef des SA à

.../..

H0639 - 0008

SPL7.

13 Août 1946. 10hs-11hs.

Berlin. Peu de temps après mon ~~arrivée~~ changement, il était appelé au Ministère de l'Intérieur de Prusse. Il était alors devenu Préfét de Police à Potsdam et, comme tel, je puis dire que le Préfet de Police HELLDORF a fait tout ce qui était indispensable afin de maintenir une institution policière ordonnée. IL se servait de vieux policiers de confiance. En cette qualité il était également mon chef. ~~x~~ en ce qui concerne le camp de concentration d'Oranienburg et je dois déclarer ici qu'à plusieurs reprises il a été à Oranienburg sans s'annoncer. Il a visité ce camp et s'est convaincu de l'exécution des mesures ordonnées. Je le connaissais comme homme désirant le maintien absolu de la propreté et de la discipline.

Q.- Je vous objecte la déclaration de DIEHLS dans laquelle il est dit que les SA étaient entrés dans les prisons, avaient volé des prisonniers, des dossiers, et s'étaient installés dans les locaux pénitentiers. Est-ce exact ? Est-ce que de telles situations ont existé ?

R.- Je ne me souviens pas de telles circonstances. J'aurais dû en avoir connaissance, car je me trouvais très souvent à Berlin et je dois dire que je n'ai jamais eu connaissance d'un fait semblable. Plus tard j'aurais dû entendre des détails de cette affaire lorsque je devins fonctionnaire du Ministère de la Justice. Je suis certain que mes confrères de Berlin, puisqu'il s'agit de la région berlinoise, m'auraient même après coup informé de telles situations.

Q.- A ce moment-là vous étiez commandant d'Oranienburg et chaque jour vous étiez à Berlin en rapport avec les messieurs de la police ou de la Gestapo ?

R.- Si je n'étais pas chaque jour à Berlin, j'y étais tout au moins très souvent ~~deux fois~~ si bien que je n'aurais pas pu perdre cela de vue.

Q.- Est-ce que l'affirmation de DIEHLS est exacte, à savoir qu'il était de sa tâche d'éviter des meurtres en masse ? On lit dans son affidavit qu'à Berlin il y eut uniquement 50 personnes victimes de la révolution.

R.- Cette affirmation de DIEHLS sans aucun doute n'est pas

.../..

H0639 - 0009

exacte. Je puis dire qu'il n'était nullement dans l'intention des SA de se défaire des adversaires politiques par des exécutions en masse et, comme DIEHLS l'a dit lui-même dans son affidavit, il cite le chiffre de cinquante victimes à Berlin, et cela le prouve le mieux. Il ne faut pas oublier qu'une grande partie des adversaires politiques d'hier étaient maintenant dans les SA et que bien des relations humaines furent portées dans le camp des adversaires politiques. Si une telle intention avait existé de se défaire des adversaires politiques par des exécutions en masse, cette exécution aurait rencontré les pires difficultés dans les SA mêmes et ouvertement je puis dire ici que cela n'existait nullement ce que DIEHLS a affirmé.

Q.- Est-il exact que la situation de DIEHLS devint impossible en raison des conflits permanents avec les SA ? Il affirme cela dans sa déclaration sous serment, mais il dit qu'il doit avouer d'un autre côté qu'il était Président du gouvernement de Hanovre et de Cologne.

R.- Je n'ai pas connaissance d'un tel changement dans l'attitude de DIEHLS en face de la direction SA et je ne crois pas que cela était exact, car quelques années plus tard je l'ai trouvé en relation très étroite avec le S.....fuehrer LUTZE. Il avait des relations particulièrement amicales avec lui. Il était Président du gouvernement à Cologne et le fait que plus tard auprès du S.....fuehrer LUTZE, qui était Président supérieur de Hanovre, il a travaillé comme Président du gouvernement contredit cette affirmation selon laquelle il aurait soi-disant eu des divergences de vue avec les SA.

QQ- Est-ce que les SA , tel que DIEHLS l'affirme, ont extorqué de la propriété des bourgeois paisibles lorsqu'il dit dans sa déclaration que c'est notamment l'Etat-Major d'ERNST et des services de renseignements qui avait participé à la révolution ?

R.- Je n'ai pas connaissance du pillage de paisibles bourgeois. Il y a eu quelques cas, ce qui ne peut pas être nié, et je désire déclarer à ce sujet qu'il ne faut pas généraliser ces cas

isolés. On ne doit pas oublier et méconnaître que de tels cas isolés étaient possibles. Puis-je rappeler, par exemple, que la chemise brune que le SA devait s'acheter lui-même dans tous les magasins à Berlin mais également dans le Reichsing entier pouvait être achetée par quiconque. J'ai connu un nombre de cas sinistres où des éléments sombres ne faisant pas partie du mouvement croyaient que l'occasion était enfin arrivée de commettre des actes punissables de leur propre initiative en se protégeant par l'uniforme du parti. Il en est résulté que l'uniforme du partix devait être protégé par la loi.

Q.- Vous savez que DIEHLS était chef de la Gestapo en 1933-1934 et lorsqu'on lit que les SA ont extorqué des biens à de pauvres bourgeois on se demande si cela peut être exact.

R.- Je dois dire que cette affirmation de DIEHLS me surprend considérablement, car, ainsi que je l'ai déjà dit tout à l'heure, il se trouvait à cette époque en relation très étroite avec les chefs SA et comment a-t-il pu affirmer cela contre les faits probants ?

Q.- Il parle en outre d'environ 40.000 prisonniers dans les camps de concentration, de 40 camps de concentration environ. Pouvez-vous dire combien de camps de concentration environ existaient à cette époque ?

R.- Je ne dépose pas de matériel de documents statistiques, mais je voudrais essayer d'examiner ce chiffre de 40.000 internés et surtout le chiffre des 40 camps cités par DIEHLS. Au cours de 1933 il y eut cet état de fait qu'Oranienburg était,pour Berlin et toute la province de Brandenburg, le seul camp d'internement d'adversaires politiques. Quelques autres camps existant jusqu'alors furent dissous. Il ne pouvait s'y trouver beaucoup de détenus, car je reçus ces internés à Oranienburg où ils furent transférés. Il ne s'agissait que d'un nombre très restreint. Si l'on réfléchit qu'Oranienburg n'avait même pas mille internés au moment de sa plus grande exploitation et lorsqu'on tient compte que ce camp était instauré pour une région de 6 millions d'hommes et lorsqu'on réfléchit davantage que Berlin était le centre des adversaires politiques, donc rempli

.../..

H0639 - 0011

SP/10.

13 Août 1946. 10hs-11hs.

d'arrivistes politiques, je ne puis que très difficilement m'imaginer le chiffre de 40.000 détenus. Je puis déclarer moi-même que le chiffre de 40 camps de concentration m'est complètement inconnu. Je n'en ai jamais entendu parler, même pas par DIEHLS que je connaissais personnellement très bien, et ce chiffre aurait dû être connu de moi.

Q.- DIEHLS parle à ce propos d'environ 40.000 internés. Pouvez-vous donner un chiffre approximatif qui serait plus exact ?

R.- C'est particulièrement difficile, mais je voudrais dire que l'amnistie de Noël prononcée par le Président du Conseil de l'époque, GOERING... et je voudrais souligner quelque chose ici encore, amnistie particulièrement généreuse,... permet de tirer quelques conclusions. Dans toute la Prusse 5000 détenus - je me souviens encore de ce chiffre - furent libérés des camps existants. Il en résultat, comme je l'ai dit tout à l'heure, qu'Oranienburg était le seul camp connu pour Berlin et le Brandenburg contrôlé par l'Etat. Cela amena le chiffre des détenus à environ 100 prisonniers. Plus des 2/3 du camp ont été libérés.

Q.- Vous étiez commandant d'Oranienburg, n'est-ce pas ?

R.- Oui.

Q. De quand à quand ?

R.- De Mars 1933 jusqu'en Mars 1934.

Q.- Ce camp était gardé par des SA ?

R.- Oui.

Q.- De quand à quand ?

R.- De Mars 1933 jusqu'en Juin ou Juillet 1934.

Q.- Et de quelle voie hiérarchique dépendaient ces hommes ?

R.- Ces SA étaient membres de la police auxiliaire. Ils dépendaient comme tels de mes ordres directs en tant que j'étais leur commandant.

Q.- Et de qui dépendiez-vous comme commandant du camp ?

R.- Je dépendais personnellement, comme commandant du camp, du Président du gouvernement compétent pour Oranienburg à Potsdam, de son Préfet de Police, le comte HELLSDORF, et de M. le Ministre de l'Intérieur de Prusse.

.../..

H0639-0012

13 Août 1946. 10hs-11hs.

Q.- Et quelle était l'influence du chef de groupe de Brandenburg sur le camp de concentration d'Oranienburg ?

R.- Le chef du groupe de Berlin-Brandenburg n'avait pas d'influence sur le camp ni sur l'administration ni sur la discipline.

Q.- Pourrait-on supposer que des actions isolées ont été exécutées par lui, actions de terreur ?

R.- Je n'ai pas eu connaissance de cela.

Q.- Pouvez-vous vous rendre compte des hommes qui ont été arrêtés et qui ont été libérés par la suite ?

R.- Non, je ne peux pas m'en rendre compte, mais je puis dire qu'il s'agit d'un petit nombre de camps qui existaient et qu'il y avait donc peu d'internés, car j'ai déjà déclaré tout à l'heure que moi-même je n'ai reçu à Oranienburg que très peu de prisonniers transférés. Beaucoup avaient déjà été libérés.

Q.- Pouvez-vous vous rendre compte qu'en Allemagne il y avait simplement mille détenus à la même époque ?

R.- Non, je ne puis pas le dire, mais je voudrais déclarer qu'en proportion avec le chiffre cité tout à l'heure des internés de Prusse, le chiffre de 50.000 paraît complètement impossible. La Prusse était la plus grande partie de l'Allemagne et s'il s'y trouvait peu d'internés je ne puis m'imaginer que dans le reste du Reich 50.000 auraient été détenus. J'ignore ce chiffre.

Q.- Que savez-vous de la collaboration avec la Gestapo à ses débuts ?

R.- La Gestapo à ses débuts n'avait que des relations vagues avec Oranienburg. Elle n'avait que des relations officielles pour autant que cela découle des relations de la police politique avec la police auxiliaire SA. Elle nous amena les détenus qu'elle avait arrêtés et/les libéra également, sur ordre de M. le Président du Conseil des ministres de Prusse , lorsque ces prisonniers devaient être libérés.

Q.- Est-ce que, entre le camp de concentration d'Oranienburg et Berlin, il y eut des difficultés ?

R.- De prime abord, non, mais plus tard à un moment il y eut

.../..

H0639 – 0013

des incidents que je désire taire ici. Il y avait un jour deux détenus de Berlin qui avaient été envoyés dans le camp et qui étaient fort maltraités. A ce moment-là je me suis adressé au S.....fuehrer S..... et je l'ai prié de nous rendre en commun à la ..... et de demander une déclaration dont je me servirais afin de faire mon rapport au Ministère de l'Intérieur de Prusse. On m'a dit que l'on m'enverrait cette déclaration. Le lendemain, je reçus un coup de téléphone du S.....fuhrer W..... par lequel il m'informa qu'il avait appris à l'instant que le camp de concentration d'Oranienburg devait être dissous immédiatement, que je me rende sur le champ à Berlin, qu'il désirait se rendre avec moi auprès du Ministère de l'Intérieur de Prusse afin de sonder la situation, pourquoi et comment cette dissolution devait se faire immédiatement. Nous nous rendîmes en commun au Ministère de l'Intérieur de Prusse et nous apprîmes là à notre plus grande surprise qu'après notre protestation de la veille à la P..... strasse un coup de téléphone était arrivé au Ministère de l'Intérieur, par lequel ~~xxxxxxx~~ on informa que des mauvais traitements - en se référant à ces deux cas que moi-même je désirais éclaircir - étaient intervenus et que, pour cette raison, Oranienburg devait être dissous immédiatement. C'est ainsi que la proposition de la P..... strasse disait : Tous les détenus devaient être transférés dans les nouveaux camps construits par les SS. Un train était déjà en route, qui était arrivé à Oranienburg. Lorsque, à ce moment-là, je racontais au secrétaire d'Etat K..... la situation réelle et lorsque je lui donnais les ~~xxxxxxxxx~~ raisons de ce qui m'avait incité à protester la veille à la P..... strasse, il me promit immédiatement et il le fit de surveiller et de contrôler la situation. Il chargea en ma présence le directeur ministériel, FISCHER, de l'enquête de cette affaire. FISCHER était connu comme fonctionnaire correct et vieux. Il a, lorsque j'eus décrit cette affaire au Secrétaire d'Etat K....., constaté ce qui s'était passé. On avait donc pu se rendre compte que ces cas de mauvais traitement dont on chargeait Oranienburg avaient eu lieu à la Gestapo de

.../..

H0639 - 0014

13 Août 1946. 10hs-11hs.

Berlin. A ce moment-là on s'abstenait de dissoudre le camp.

Q.- Avez-vous connaissance du lieu où les SA devaient se rendre de force dans des camps afin de libérer des prisonniers ?

R.- Non, je n'ai jamais eu connaissance de tels cas.

Q.- Vous ne l'avez pas vu à Oranienburg, en tout cas ?

R.- Non, non.

Q.- Est-ce que la Gestapo avait une influence importante sur la libération des internés ou à qui faut-il attribuer ces libérations ?

R.- Pour les libérations d'internés les services les plus divers sont compétents. D'abord les présidents du gouvernement et les conseils départementaux qui, en raison des multiples demandes des familles et des internés, connaissaient les situations de ces internés. On nous doit beaucoup de libérations Dans les cas qui me paraissaient peu graves, j'ai proposé les libérations, mais je dois surtout dire que c'était le Président du Conseil, GOERING, lui-même qui montrait un grand intérêt à ce que le camp d'Oranienburg ne soit pas rempli de prisonniers, mais que beaucoup de libérations aient lieu. Je dois le dire ici et je me souviens d'un discours de Noël de DIEHLS qu'il fit lors de la libération de détenus et où il s'exprima en disant que le Président du Conseil, GOERING, s'était employé auprès du Fuehrer afin que pour Npël une grande libération de détenus puisse intervenir.

LE PRESIDENT.- Dr. BOEHM, la Cour ne juge pas ce témoin, elle juge les SA et vous donnez là beaucoup trop de détails sur la libération des prisonniers depuis 1933 jusqu'au temps présent.

DR. BOEHM.- A ce propos je désire simplement vous poser une question : Combien de personnes y avait-il encore dans le camp après les libérations de 1933 ? Est-ce que vous avez des divergences personnelles avec le Dr. D..... ?

../..

H0639 - 0015

R.- Non, nullement. Au contraire, lorsqu'en I943 j'écrivais le livre sur Oranienbourg, il se mit immédiatement personnellement à ma disposition afin d'écrire la préface, et il a toujours cité le camp avec des louanges.

Q.- Connaissez-vous la déclaration du Directeur Ministériel Hanz FRITSCHE, faite ici ?

R.- En partie oui.

Q.- Est-il exact que, comme il le dit, le premier Commandant d'Oranienbourg de Mars I933 à I935, a été exécuté ? Ce devait donc être vous ?

R.- Oui, mais ceci est contredit du fait de ma présence ici. Ce n'est naturellement pas exact.

Q.- Est-il exact, comme l'a rapporté le journaliste STOLZENBERG, qu'une enquête a été effectuée au sujet des mauvais traitements, à Oranienbourg ?

R.- Je ne me souviens que de deux enquêtes officielles. C'est le cas que je citais tout à l'heure, le cas de la Gestapo et le cas Seger. Il y eut aussi une enquête administrative.

Q.- Et avec quels résultats ?

R.- Comme je l'ai déjà dit, dans le cas de la Gestpo on a constaté que les cas de mauvais traitement dont on nous accusait, avaient en réalité eu lieu à la Gestapo à Berlin. Et dans le cas Seger, d'une façon unanime, il fut prouvé que Seger avait fait des déclarations contraires à la vérité.

Q.- Est-il exact que d'autres tortures eurent lieu, comme FRITSCHE l'a dit, détails qu'il aurait appris par les services S.S. ?

R.- Moi-même je suis un grand adversaire des tortures. Je l'ai toujours été. Mon opinion était connue de mes hommes de garde, mais de plus également des détenus du

H0639 - 0016

camp.

Q.- Est-il exact comme le dit FRITSCHE que le 30 Juin I934, a marqué la date d'un 'nettoyage', en ce sens que des Gauleiters et des Chefs S.A. qui avaient abusé de leur pouvoir ont été éliminés ?

R.- En rapport avec l'ensemble de cette question des camps de concentration, je ne puis ~~###~~ souscrire à cette opinion.

Q.- Connaissez-vous le livre de l'ancien député SPD SEGER sur Oranienbourg ?

R.- Oui, SEGER m'a envoyé lui-même ce livre.

Q.- Savez-vous que SEGER a envoyé ce livre au Ministère de la Justice afin de poursuivre les accusations qu'il portait ?

R.- Je le sais également.

Q.- Et qu'a fait la Justice à la suite de cela ?

R.- Le Procureur de la localité de SEGER m'a interrogé à fin d'enquête très détaillée, ce qui eut pour résultat que le Reichsgericht de Leipzig prononça un non-lieu.

Q.- Savez-vous que SEGER vous accuse de meurtre ?

R.- Oui je le sais.

Q.- Est-ce que cette question a été éclaircie ?

R.- Il s'agit du reproche de SEGER, selon lequel je portais la responsabilité de la fusillade et de l'exécution de deux internés.

Cette question a été éclaircie d'une façon précise. Lorsque ~~ce~~ livre a été lu sur mon ordre aux internés du camp, l'un d'eux, mentionné par SEGER comme fusillé s'est déclaré bien portant. L'autre rapporté également comme fusil-

...

HOE39 - 0017

lé, se trouvait déjà dans sa famille. Ceci a donc été contredit d'une manière irréfutable par les deux soi-disant fusillés eux-mêmes.

Q.- Tel que SEGER le rapporte, il faut donc dire qu'il s'agit d'un mensonge ?

R.- C'est parfaitement exact.

Q.- Est-il juste de dire que les internés pouvaient user de leur droit de vote secret, d'après la Constitution de Weimar ?

R.- Oui, les internés à l'occasion du plébiscite sur la participation de l'Allemagne à la S.D.N. ont pris part au vote, et cela eut lieu d'après lesprévisions de la Constitution de Weimar.

LE PRESIDENT.- Dr BOEHM, je vous ai déjà signalé que vous pourriez passer à un sujet beaucoup plus important, que ces libérations de I933 et I934 dans le camp de concentration d'Oranienbourg.

DR. BOEHM.- M. le Président, on ne reproche aux S.A. que le campd'Oranienbourg et en fait les S.A. n'y ont été maîtres que de I933 & I934. Il n'est donc pas ...

LE PRESIDENT.- Mais ce témoin nous dit que l'administration du camp était tou à fait satisfaisante, et nous n'avons pas besoin de tous les détails sur ce qui s'est passé chaque jour entre I933 et I934.

DR. BOEHM.- Peut-être le Tribunal sait-il que je compte sur la production du livre de SEGER en contre-interrogatoire, ce livre ...

LE PRESIDENT.- Dr BOEHM, s'il est soumis en contre-interrogatoire, le témoin pourra alors répondre aux questions qu'on lui posera au sujet de ce livre. Vous n'avez pas besoin d'anticiper.

DR. BOEHM.- Alors je continue.

...

H0639-0018

Est-il exact que-SEGER le rapporte - le Gauleiter LOEBER de Dessau est venu vous voir à Oranienbourg et vous a giflé, au sujet de la libération de SEGER ?

R.- C'est faux, je n'ai jamais vu le Gauleiter LOEBER ni ne l'ai jamais connu. Il ne s'est jamais rendu à Oranienbourg et je ne l'ai jamais rencontré à d'autres occasions. Donc il n'y eut jamais de discussions entre nous deux.

Q.- Pouvez-vous déclarer et étayer par des faits que les rapports sur les mauvaises conditions d'existence d'Oranienbourg n'avaient pour but que de semer la discorde ?

R.- A chaque fois qu'à l'étranger parut un article contre Oranienbourg, je reçus une somme énorme de lettres de menaces, desquelles j'ai tiré la conclusion que ces fausses nouvelles sur Oranienbourg avaient amené le résultat suivant, c'est que des étrangers que je n'avais jamais rencontré, donc que je ne connaissais pas, se sont cru obligés de menacer publiquement non seulement moi, mais les S.A.

LE PRESIDENT.- Quand ces articles ont-ils paru ? Quand les avez-vous reçus ? De quelle époque parlez-vous ?

R.- I933-I934.

LE PRESIDENT.- Alors vous avez reçu ces lettresau moment de la parution de ces articles ?

R.- Oui.

Q.- De quels ordres dépendaient les gardes d'Oranienbourg ?

R.- Ils dépendaient de moi en tant que leur Chef responsable.

Q.- De qui dépendait Oranienbourg lui-même ?

...

HOE 39 – 0019

R.6 Oranienbourg dépendait comme je l'ai déjà dit une fois du Président du Gouvernement, donc du Ministère de l'Intérieur de Prusse. La voie était la suivante : les S.A. étaient appelés à servir dans la Police auxiliaire d'Etat. Dans le cas présent, le Ministre de l'Intérieur de Prusse se servait de cette Brigade de S.A. et mon chef S.A. était également un homme de la Police auxiliaire, et les ordres supérieurs m'atteignaient par ce canal. En ce qui concerne la discipline je dépendait des S.A., et pour les mesures d'Etat j'étais directement subordonné à l'Etat.

Q.- Vous avez dit à la Commission, que l'ordre de fonder ce camp vous était venu du SA Standarte correspondant. Est-ce exact ?

R.- Oui, d'après ce que je viens de décrire, le SA Gruppe Standarte Führer d'Etat était l'homme responsable pour la Police auxiliaire, et c'est par lui, de l'Etat, que j'ai reçu l'ordre d'établir le camp.

Q.- Combien de personnes ont été amenées, -et quelle catégorie de personnes - au camp d'Oranienbourg?

R.- En premier lieu, ce furent les adversaires actifs qui furent amenés au camp d'Oranienbourg, mais il y avait également des éléments du mouvement des S.A. qui, par leurattitude indisciplinée avaient mérité un internement. C'est ainsi qu'il y avait un service particulier de forteresse à Oranienbourg.

Des dénonciateurs ont également été amenés à Oranienbourg, ceux qui avaient dénoncé par intérêt des adversaires politiques.

En outre il existait un petit groupe qui sympathisait avec le NSDAP, et qui par son exterritorialité aurait pu causer des difficultés politiques étrangères.

...

H0639 - 0020

Je me rappelle du Chef russe national-socialiste qui devaient être interné à Oranienbourg parce qu'il avait causé des difficultés politiques. Il devait être retiré de la vie public pour un temps relativement court.

Q.- Peut-on dire que ces groupes fomentaient une révolte politique ?

R.-Tout cela fut prouvé par les découvertes d'armes. Il s'agissait de dépôts d'armes importants, bien entretenues ...

LE PRESIDENT.- Mais nous avons déjà entendu parler aujourd'hui sur la confiscation des armes.

DR. BOEHM.- Non.

LE PRESIDENT.- Je vous demande pardon, je l'ai noté moi-même. Je l'ai entendu.

DR. BOEHM.- Je ne désire nullement qu'il se répète M. le Président Naturellement, en temps de révolution, il y a toujours des excès, et les membres des S.A. et du N.S.D.A.P. s'en sont rendus coupables, on ne doit pas le contester.

Q.- Comment expliquez-vous cela ?

R.- Il s'agissait d'abord, d'un groupe d'excités politiques, qui au moment du changement, dépassa le but. Mais il s'agissait également, comme je l'ai déjà déclaré tout à l'heure, d'éléments sombres, incontrôlés,et peut-être incontrôlable dans le Parti, justement parce qu'ils étaient surveillés de l'extérieur. Ces éléments, au moment de la prise du pouvoir, ont saisi la meilleure occasion de commettre des actes criminels.

Je voudrais souligner que de notre côté nous n'avons rien négligé pour agir sévèrement, là où de tels excès nous furent signalés.

Le Parti avait un corps de gendarmerie spécial,

...

H0639 - 0021

qui était connu comme très actif, sans considération du rang ou de la fonction des personnes, pour l'arrestation des coupables.

Q.- A quoi fallait-il attribuer un internement dans le camp de concentration ?

R.- Il y avait toujours à l'ordre d'internement de protection.

Q.- Qui donnait cet ordred'internement ?

R.- Ce mandat était établi par la Police politique ou les autorités locales.

Q.- A quels travaux étaient employés les internés des camps de concentration ?

R.- On les employait à des travaux servant au camp de concentration lui-même : administration intérieure, travaux d'amélioration, etc...

Q.- Est-ce que vous avez reçu des plaintes au sujet du mauvais traitement des internés ?

R.- Moi-même je n'ai pas reçu ces plaintes.

Q.- Mais vous avez eu connaissance d'un mauvais état de choses. Est-ce que vous avez enquêté ?

R.- Je suis resté très longtemps dans le camp, en contact étroit et constant avec les internés. J'ai quelquefois appris certains faits regrettables, mais je puis déclarer ici, que je n'ai rien omis pour y remédier, dès qu'ils ont été portés à ma connaissance.

Q.- Y eut-il des exécutions dans le camp lorsque celui-ci était gardé par des membres S.A. ?

R.- Non.

Q.- Est-ce que dans ce camp il y eut des machines de torture ou d'extermination, pendant que vous en étiez le Commandant ?

R.- Non, non plus.

Q.- Qui avait la garde du camp après votre départ ?

...

H0639-0022

R.- Après moi les S.A. y rèstèrent encore quelques mois, peut-être deux mois, puis ce furent les S.S. qui prirent Oranienbourg en charge.

Q.- Est-ce qu'à ce sujet vous avez eu à dire quelque chose en tant que premier Commandant du camp d'Oranienbourg ?

R.- La prise en charge d'Oranienbourg par les S.S. ne se fit pas parce qu'on avait constaté de mauvaises conditions d'existence ou d'administration. Le 30 Juin les S.S. étaient chargés de diriger le camp de concentration. Le Reichsführer S.S. HIMMLER prit en charge le camp de concentration et le fit garder par ses hommes. En I934 les S.A. furent donc complètement exclus des camps de concentration.

Q.- Je voudrais simplement encore vous demander, deviez-vous sévir contre les gardes à l'occasion d'excès ?

R.- Des excès furent naturellement punis. S'il s'agissait d'excès importants, je devais les rapporter aux services supérieurs, c'est à dire à l'Etat. J'ai agi contre deux Sturmbannführers et un Sturmbannführer sous mes ordres. Ces deux Sturmbannführer et ce Sturmführer ont immédiatement été limogés de leurs fonctions et il y eut une poursuite.

Q.- Est-ce que vous-même vous avez puni, et quelle punition avez-vous infligée ?

LE PRESIDENT.- N' est-on pas déjà entré dans tous ces détails devant la Commission ?

DR. BOEHM.- En partie M. le Président.

LE PRESIDENT.- Vous traitez le cas de trois officiers pour le moment ? Alors ou bien vous avez traité ces questions devant la Commission ou non ?

DR. BOEHM.- On en a déjà parlé devant la Commission M. le Président, et ce qui est à ajouter est : si d'autres SA, outre ces trois officiers, avaient été punis.

...

H0639-0023

LE PRESIDENT.- Alors, passez le cas des trois officiers.

DR. BOEHM.- Est-il exact qu'en dehors de ces trois officiers dont vous avez parlé à la Commission, des hommes S.A. ont été limogés en rapport avec ces excès ?

R.- Oui c'est exact.

Q.- Est-ce qu'il est exact qu'en raison de votre bonne conduite d'Oranienbourg, vous êtes devenu Chef du système judiciaire du Ministère de la Justice ?

R.- L'Administration du Ministère de la Justice me prit en compte en 1934, je ne devins pas Chef mais je pris la direction du plus grand service en tant que Commandant. Au cours de ces années je devins directeur d'une des prisons et le restais pendant assez longtemps.

Q.- Que vouliez-vous dire par : Police auxiliaire S.A. ?

R.- La Police auxiliaire S.A. était, comme son nom l'indique, l'aide de la police. Afin que la révolution s'accomplisse dans des conditions non sanglantes, tel qu'il avait été ordonné, il était nécessaire qu'une surveillance plus intense eut lieu. Puisque les policiers ne suffisaient pas, l'Etat se servait du nombre relativement restreint d'hommes S.A. qui pouvaient prouver par certificat la rectitude de leur vie antérieure. De vieux fonctionnaires de la Police les instruisaient et ils faisaient leur service en commun avec les fonctionnaires réguliers de la police, mais ce n'était qu'une mesure provisoire.

Q.- Comment voyiez-vous votre tâche en tant que Commandant du camp d'Oranienbourg ?

R.6 Il était d'abord de ma tâche de diriger le camp de telle sorte qu'il soit ordonné, propre, correct. Les mesures prises contre les internés devaient être surveillées..

...

H0639 - 0024

SIR DAVID MAXWELL FYFE.- Mylord, j'interromps avec regret l'interrogatoire du Dr BOEHM, mais je ne peux croire qu'il a apprécié les instructions que votre Honneur a répété à la Défense à plusieurs occasions durant les dernières semaines.

Ce témoin a déposé devant la Commission, et j'ai ses dépositions devant moi. Maintenant le Dr BOEHM entre dans beaucoup plus de détails que devant la Commission. Si j'ai bien compris l'instruction du Tribunal, l'avocat ne devait pas répéter ce qui avait été dit devant la Commission, mais devait choisir les points importants, les traiter, et donner à Votre Honneur et au Tribunal une occasion de juger ce témoin, de voir son mérite et ses capacités.

Mylord, je demande très respectueusement qu'une certaine limite soit mise à cette interrogatoire, étant donné les décisions du Tribunal.

LE PRESIDENT.- Dr BOEHM, à moins que vous n'observiez la décision du Tribunal sur ce point, la Cour devra cesser l'interrogatoire de ce témoin. Il faut prendre ceci en considération, Le Tribunal suspendra maintenant, et espère qu'après la suspension vous observerez ces décisions, à défaut de quoi nous nous verrions dans l'obligation de suspendre ce témoignage.

(Suspension d'audience de I5 minutes).-

DR. BOEHM.- M. le Président, j'ai réfléchi à la question qu'a débattue le Tribunal, à savoir si le témoin devait être interrogé sur des questions qui n'ont pas été traitées devant la Commission. Le questionnaire traite en effet des mêmes points, mais il s'agit de points très importants.

...

H0639-0025

Le témoin a remis une déclaration sous foi-du-serment, et il faut qu'il prenne maintenant position vis à vis de ce questionnaire. A ce moment-là le questionnaire n'avait pas encore été présenté devant la Commission, pas plus que les assertions du témoin.

Témoin je voudrais ...

LE PRESIDENT.- Il n'y avait pas d'objection contre l'examen de l'affidavit. Ce que nous disions, c'est que nous ne voulions pas que vous entriez encore une fois dans tous les détails, déjà exposés devant les Commissions.

DR. BOEHM.- J'ai environ IO questions à poser au témoin M. le Président, et je vais prier le témoin de s'expliquer le plus brièvement possible.

Témoin, à l'époque où vous étiez Commandant à Oranienbourg, est-ce que ce camp était sous le contrôle de l'Etat ?

R.- Oui, le camp d'Oranienbourg était sous les ordres du Chef du Gouvernement à Postdam, du Chef de la Police, et était également contrôlé par des chefs importants du Ministère de l'Intérieur.

Q.- Est-ce que la Police Régionale avait aussi le droit de contrôle ?

R.- Oui, elle avait également un droit de contrôle sur ce camp.

Q.- Est-ce que ces formations s'occupaient également du contrôle individuel ?

R.- Oui, il y a eu aussi des visites de contrôle.

Q.- Est-ce que des étrangers ou d'autres personnalités importantes auraient eu l'occasion de visiter le camp d'Oranienbourg et de parler à des détenus qui s'y trouvaient ?

...

H0639 - 0026

R.- Il y a eu de telle visites dans de grandes proportions à Oranienbourg. Il y avait des représentants de la presse étrangère, de la presse allemande, des personnalités politiques, qui s'y intéressaient personnellement. Il y avait aussi des personnalités étrangères en grand nombre. Ces personnes avaient ainsi l'occasion de parler librement, à l'intérieur du camp, avec des détenus de ce camp.

Q.- Est-il exact qu'à l'occasion d'une de ces visites on vous ait dit :"Vous ne nous montrez dans ce camp que ce que nous devons voir".?

R.- C'est exact, on m'a dit cela, et j'ai répondu que les intéressés pouvaient eux-mêmes ouvrir les portes qu'ils désiraient ouvrir, qu'il n'y avait rien à cacher dans le camp d'Oranienbourg, qu'il n'y avait rien non plus à taire, et qu'on pouvait très bien s'en rendre compte puisque l'occasion en était donnée.

Q.- Exprimez-vous brièvement en ce qui concerne le ravitaillement dans ce camp ?

R.- Le ravitaillement des détenus était bon, la plupart d'entre eux augmentaient de poids. En outre on faisait tout ce qui était nécessaire pour que les détenus conservent leur dignité humaine, ils avaient une cantine propre où ils pouvaient acheter.

Q.- Revenons-en à la question de ces premiers camps. Pourquoi a-t-on créé ces camps disciplinaires ?

R.- En I93I il y avait trop de monde dans les pénitenciers allemands, ce qui était en partie provoqué par la grande détresse existant en Allemagne. C'était le désir particulier du Président GOERING que les détenus soient bien traités et les S.S. étaient chargés d'installer de grands camps pour que les détenus puissent s'occuper de travaux de

...

H0639 - 0027

culture, mais la généreuse amnistie de Noël de M. le Président remis tout en question, et on envisagea la possibilité d'envoyer des criminels dans ces camps.

Q.- La haute direction des S.A. avait-elle un pouvoir sur ces camps ?

R.- Non, ces camps se trouvaient sous le contrôle du Reich uniquement.

Q.- Vous avez dit précédemment que dans le camp il n'y avait que des détenus criminels, purement des détenus de droit commun, est-ce exact ?

R.- Oui.

Q.- Je voudrais encore vous poser une question, la dernière: combien de membres des S.A. y-avait-il dans le camp de concentration d'Oranienbourg comme gardiens, et combien y-avait-il d'employés de la Police Allemande ?

R.- Au début de l'installation du camp, il y avait 30 à 40 hommes. Au moment où les détenus étaient les plus nombreux il y en avait environ 90.

Q.- Pouvez-vous me dire qui, dès le début, a assuré le contrôle dans le camp de Dachau ?

R.- Pour autant que je sache, Dachau était un camp purement de S.S., les S.A. n'ont jamais été chargés de garder le camp de Dachau.

Q.- Je n'ai plus de questions à poser à ce témoin.

M. BARRINGTON.- Témoin, vous le savez probablement, mais si vous ne le savez pas vous pouvez m'en croire, au cours de ces derniers huit mois le Tribunal a entendu beaucoup de témoignages au sujet des camps de concentration. Niez-vous maintenant, que déjà en I933 les camps de concentration étaient considérés dans toute l'Allemagne avec terreur ?

...

H0639 - 0028

R.- M. le Procureur, je n'ai pas bien compris la question.

Q.- Je vais la répéter : Niez-vous que même en I933, les camps de concentration étaient considérés par les Allemands de tous les pays avec terreur ?

R.- Bien entendu, dans tous les cas celui qui était arrêté était saisi de terreur, car on lui prenait sa liberté, c'était obligatoire, mais il n'y avait pasà l'époque de motif particulier pour que ces camps inspirent la terreur.

Q.- Vous avez parlé ce matin du député du Reichstag M. JARNOT SEGER et du livre qu'il écrivit sur le camp de concentration d'Oranienbourg. Je ne m'étendrai pas là-dessus, mais vous vous souviendrez que le titre est "Une nation terrorisée". Vous vous souvenez de ce titre ?

R.- Non M. le Procureur.

Q.- Veuillez m'en croire, c'est bien là le titre. Considérez-vous que c'était là un titre raisonnable à donner à un livre traitant d'Oranienbourg lorsque vous en étiez le Commandant ?

R.- Non.

Q.- Est-ce que ce titre aurait été justifié pour les camps de Wubbethal or Hohenstein ?

R.- Là-dessus je ne saurais m'exprimer. Je n'ai jamais vu Wubbethal, et en ce qui concerne Hohenstein je sais seulement que des sanctions sévères ont été prises lorsque des abus furent constatés, et j'ai appris plus tard que le Commandant du camp de concentration de Hohenstein avait dû subir des peines de détention.

Q.- Mais vous savez également que ces peines dans les cas les plus sérieux, furent réduites à la moitié de la sentence n'est-ce pas ?

...

H0639-0029

Ne le savez-vous pas ?

R.- Non, je n'en sais rien.

Q.- Vous savez que le nombre des gens qui furent jugés à Hohenstein fut de 25 , et que les rapports officiels à ce sujet disent que ces gens n'étaient pas ~~seulement~~ tous ceux qui avaient pris part aux excès, mais seulement les plus en vue. Est-ce que vous le savez ?

R.- Je ne connais pas cela en détail, je sais simplement qu'alors on a pris des mesures énergiques.

Q.- Et à l'époque, saviez-vous qu'il se passait des atrocités à Wubbethal et à Hohenstein ? Vous étiez au courant de ces atrocités à ce moment-là n'est-ce pas ?

R.- Non.

Q.- Vous saviez que ces camps - ou du moins vous le savez maintenant - étaient dirigés par les S.A. n'est-ce pas ?

R.- Non, je ne le savais pas non plus.

Q.- Vous ne saviez pas qu'ils étaient dirigés par les S.A. ?

R.- Non, je n'en savais rien.

H0639 - 0030

Q. - Témoin, je voudrais que vous regardiez le document 787-PS. M. le Président, il se trouve dans le Livre 16-a, page 16. C'est une lettre écrite par le Dr. Guertner le Ministre du Reich de la Justice, et adressée à Hitler. Il décrit au Commencement de la lettre les mauvais traitements infligés aux prisonniers à Hohenstein, y compris les tortures. Si vous regardez à la fin de la lettre,-je crois que c'est à peu près à 10 lignes de la fin,-vous verrez qu'il est question du principal criminel SA, un certain Vogl. Guertner dit "Par son action, il a soutenu les chefs et les hommes SA dans la perpétration de leurs actions."

Cela montre que les atrocités de Hohenstein ont été commises par des hommes SA, n'est-ce pas ?

R. - M. le Procureur, bien entendu, au cours d'un bref instant, il ne m'est pas possible de prendre connaissance d'une lettre de 5 pages. Je voudrais ici simplement vous déclarer que plus tard, j'ai su que contre le chef SA et contre les membres des SA qui se trouvaient à Hohenstein et qui se sont mal conduits, on a pris des mesures énergiques et actives.

Je voudrais aussi vous faire remarquer que le Ministre de la Justice Guertner lui-même m'a incorporé dans cette affaire, parce qu'il ne voulait pas tout généraliser Il a indiqué ceci comme un cas isolé dans sa lettre au Fuhrer. Il s'agit ici uniquement de cas individuels qui ont été punis en conséquence.

Q. - Et bien, témoin, si vous dites que vous ne saviez pas ce qui se passait à Hohenstein et à Wubbethal à cette époque-là, permettez-moi de vous demander si vous connaissiez bien Guertner ?

R. - Oui.

Q. - Vous connaissiez Kerl assez bien, n'est-ce pas ?

H0639 - 0031

R. - Oui.

Q. - Kerl était l'oncle de Lutze, n'est-ce pas ?

R. - (pas de réponse).

Q. - Ce n'était pas l'oncle de Lutze ?

R. - Je sais qu'il y avait un lien de parenté entre eux, mais je ne sais pas au juste lequel.

Q. - Peu importe. C'était un nazi très en vue, n'est-ce pas .. Kerl ?

R. - Oui.

Q. - Est-ce que vous n'avez jamais parlé avec lui des autres camps de concentration ? Vous étiez le Commandant du premier camp de concentration, celui d'Oranienburg. Ne vous êtes-vous jamais entretenu des autres camps de concentration ?

R. - Non.

Q. - Est-ce que vous en avez parlé avec Guertner?

R. - Là non plus, il n'en était pas question. Mais je tiens à déclarer ici que c'est précisément le Ministre de la Justice Kerl, qui, après ses nombreuses visites à Oranienburg, m'a choisi parce qu'Oranienburg lui paraissait bien dirigé , et d'une façon correcte.

Q. - Nous en arriverons là dans un moment. Je voudrais d'abord voir l'intérêt que Kerl vous portait, et en fait ce fut lui vous nomma plus tard Commandant du camp. Cet intérêt semble bien prouver que vous avez du discuter toute l'affaire avec lui. Est-ce que vous ne l'avez pas fait ?

R. - Seulement en tant qu'il s'agissait du camp de concentration d'Oranienburg.

Q. - Avez-vous parlé au comte Helldorf, le Président de la Police, sur les problèmes généraux soulevés par les camps de concentration ?

H0639 - 0032

R. - Seulement, en tant qu'il s'agissait d'Oranienburg.

Q. - Je vois. Vous dites qu'aucun des actes de terreur, ni aucune atrocité ne se sont passés à Oranienburg ? Est-ce exact ?

R. - Oui.

Q. - J'ai ici un affidavit de Rudolf Diehls. Il a déclaré sous la foi du serment ce matin.... je vais vous en lire un extrait, et vous me direz si c'est la vérité ou non. C'est le document 976 qui devient GB 595.

Rudolf Diehls dit :"J'ai reçu de différents côtés des plaintes graves au sujet du traitement infligé par les SA dans le camp de concentration d'Oranienburg. J'ai appris que des gardes SA avaient sérieusement maltraité les personnes suivantes dans ce camp : M. Ebert, le fils d'un précédent Président du Reich, Ernst Heilmann, chef du Parti Social Démocrate de Prusse, le Président du Reichstag Paul Loewe, et l'Oberpraesident Lubaschek."

Ensuite, il poursuit en disant "Moi-même, j'ai obtenu confirmation de ces mauvais traitements à l'occasion d'une tournée d'inspection effectuée dans le camp d'Oranienburg. A ce moment-là, le Commandant était le chef SA Schaefer. Pendant une période très brève, les conditions de vie se sont améliorées, puis elles ont de nouveau décliné. Personnellement, je n'ai pas réussi à faire destituer Schaefer, car il est soutenu par les chefs SA."

Est-ce exact ou non ? Est-ce que vos hommes infligeaient des mauvais traitements à M. Ebert, M. Heilmann, Paul Loewe, et Lubschek ? Est-ce qu'ils les ont maltraités ou non ?

R. - Je vous prie de me permettre de donner ici une explication, savoir la suivante .....

Q. - Dites oui ou non. Après vous donnerez votre ex-

H0639 - 0033

plication.

R. - Je ne peux pas vous répondre de cette façon. M. Loewe n'a jamais été à Oranienburg. M. Lubaschek, autant que je le sache, n'a jamais été incarcéré à Oranienburg. Ici, M. Diehl s'est trompé. Il est exact que le fils du Président du Reich, Ebert, a été là. Il est absolument exact que M. Heilmann s'y soit trouvé. Mais je tiens à signaler que mes hommes n'ont jamais maltraité ni Ebert, ni Heilmann, après leur arrestation. Je me suis occupé moi-même pour que ces gens soient exclus du cadre des prisonniers qui auraient pu s'attaquer à eux. Ebert lui-même a été libéré très tôt, c'est-à-dire après quelques semaines après son arrestation. Lui et Heilmann ne m'ont personnellement jamais formulé de plainte quant à des mauvais traitements ou à des abus de la part des co-détenus.

Q. - Vous avez dit, devant la Commission, témoin, que vous vous êtes efforcé, dans le camp de concentration d'Oranienburg, de donner aux détenus une vie conforme à la dignité humaine. Vous souvenez-vous d'avoir déclaré ceci devant la Commission ? "un léger semblant de dignité humaine" ? Est-ce là le genre de vie que vous avez donné à Ebert et à Heilmann ?

R. - (pas de réponse)

Q. - Je suppose que la réponse est affirmative, n'est-ce pas ?

R. - M. le Procureur, je ne peux pas non plus vous répondre à cette question aussi simplement que vous le désirez. Je ne veux pas donner ici une explication d'après laquelle vous pourriez déduire que je n'aurais pas conservé la dignité humaine de Ebert et de Heilmann. Je

H0639 - 0034

me souviens au contraire avoir dit que j'ai fait en sorte qu'ils ne soient pas maltraités par des co-détenus.

Q. - Je ne vous ai pas demandé ce que vous avez dit à l'instant, je vous ai demandé ce que vous avez dit devant la Commission. Et vous avez dit devant la Commission que vous vous êtes efforcé de donner aux détenus une vie conforme à la dignité humaine. C'est cela le texte exact?

R. - Naturellement.

Q. - Vous vous souvenez de l'avoir dit ?

R. - Parfaitement.

Q. - Est-ce que vous avez donné à Heilmann et à Ebert une vie conforme à la dignité humaine, oui ou non ? Il est facile de répondre.

R. - Oui.

Q. - Vous l'avez fait ?

R. - Bien des fois, j'ai fait des choses qui n'avaient rien à faire avec la dignité humaine. Naturellement, ils ont eu la vie que menait chaque détenu dans un camp semblable. C'est bien logique, M. le Procureur.

Q. - Oui, mais ce camp était censé être un camp pour des personnes éminentes ~~allemandes~~, en nombre considérable, suivant votre propre témoignage. Vous avez dit que vous avez essayé de leur donner à tous une vie conforme à la dignité humaine. Ne perdons pas de temps. Regardons votre propre livre, c'est le document 2824-PS.

C'est le livre écrit par le témoin lui-même au sujet du camp d'Oranienburg, publié en 1934. Regardez d'abord témoin à la page 23.

R. - Oui, j'ai trouvé la page.

Q. - C'est une page où vous parliez d'une façon assez

H0639 - 0035

moqueuse des personnes internées dans le camp. Il y a là un bref passage dans lequel vous dites, et je crois que cela résume toute votre attitude, et le but de votre conduite, que "le moment était enfin arrivé où nos vieux hommes des SA pouvaient rafraîchir la mémoire de certains de ces provocateurs qui avaient eu une activité spéciale politique".

Voyez-vous cela ?

R. -(pas de réponse).

Q. - La traduction n'est peut-être pas exactement conforme à ce que vous avez écrit, mais vous voyez le passage marqué par des crochets ?

R. - J'ai trouvé ce passage, oui.

Q. - Que v ouliez-vous dire lorsque vous disiez : "nos vieux hommes des SA pourront rafraîchir la mémoire de ces provocateurs" ? Il me semblait que vous aviez dit à l'instant que c'était leurs co-détenus qui leur rafraichissaient la mémoire ? C'était en fait vos propres hommes SA qui avaient rafraîchi la mémoire de Ebert et de Heilmann. Vous l'avez écrit , vous le savez bien?

R. - (pas de réponse).

Q. - Permettez-moi de vous rafraîchir la mémoire, à vous. A la page 173 de votre livre....

R. - Je voudrais cependant.....

Q. - Reportez-vous à la page 173.

M. le Président, je vous prie de m'excuser, ces passages n'ont pas été traduits.

LE PRESIDENT. -Il n'a pas répondu à la première question que vous lui avez posée.

M. BARRINGTON. - Je vous demande pardon, Milord, je ne m'en suis pas rendu compte.

Témoin, vous voulie2 dire quelque chose au sujet

H0639 - 0036

de la page 123?

R. - Oui, oui. Cette phrase, M. le Procureur, est sortie du texte. Pour bien la comprendre, il faudrait lire tout le chapitre, et comme vous l'avez présentée ici, cette phrase, je vous prie de bien me comprendre, est exprimée dans le sens du Ministère Public naturellement.

Q. - Donnez brièvement au Tribunal le sens du contexte. Dites-nous quel est le sens du contexte ?

R. - Naturellement, M. le Procureur, je ne peux pas vous raconter tout le chapitre, parce que vous m'avez présenté une seule phrase, mais vous me permettrez de vous dire ce qui suit ; si je parle de la dignité humaine, je ne l'ai pas fait dans un double sens, mais je l'ai fait dans un seul sens, et la phrase, comme vous la extrayez ainsi du contexte ne prouve pas ainsi le contraire.

Q. - Très bien, bon, j'abandonne ce passage de la page 123.

LE PRESIDENT. - Attendez un instant. Que voulez-vous dire ? Quel est le contexte dont il est question ? Que voulez-vous dire par "rafraîchir la mémoire" ?

R. - Votre Honneur, me permettra peut-être de lire brièvement ce chapitre. Je n'ai pas les choses aussi suffisamment claires en tête pour pouvoir vous répondre, je vous prie de me permettre de pouvoir lire le chapitre, alors je pourrai vous répondre d'une façon claire, si Votre Honneur le désire.

LE PRESIDENT. - Vous dites, n'est-ce pas, que vous ne savez pas ce que vous avez voulu dire par "rafraîchir la mémoire" ?

R. - Oui.

Q. - Témoin, permettez-moi de vous aider un peu en

H0639 – 0037

vous renvoyant à un autre passage, pas très loin de ce premier. Page 25 maintenant. Vous verrez un passage marqué par des crochets.

"J'ai rarement vu des éducateurs aussi merveilleux que mes vieux hommes SA dont certains étaient eux-mêmes d'origine prolétaire. Ils se sont occupés avec un dévouement extraordinaire des provocateurs communistes qui agissaient d'une façon particulièrement insolente."

Est-ce que "rafraîchir la mémoire des provocateurs" n'est pas la même chose que "la merveilleuse éducation" que leur donnaient vos vieux hommes SA ? Si vous ne savez pas ce que veut dire "éclaircir la mémoire", que veut-dire "éducation merveilleuse" ? Que vouliez-vous dire par "éducation merveilleuse" ?

R. - M. le Procureur, ce que vous voulez dire, je le sens. Vous voulez que je vous dire,que je vous donne ici un éclaircissement comme quoi il y aurait eu des mauvais traitements. Ce n'est pas ainsi que je peux vous le dire, c'est ainsi que je vous ai compris, mais je tiens à vous dire....

LE PRESIDENT. - Témoin, répondez à la question, je vous prie. Que vouliez-vous dire par "l'éducation merveilleuse" ?

R. - Une éducation par l'exemple personnel, Votre Honneur. Voilà ce que j'ai voulu dire, non pas une éducation par de mauvais traitements ou des abus de ce genre.

Q. - Alors, revenez à la page 23, au passage déjà mentionné, et vous verrez un autre passage que j'ai également marqué par des crochets qui dit ceci..... Page 23, est-ce que vous y êtes ?

R. - Oui.

Q. - "De dissimuler le fait que certains des détenus

H0639 - 0038

n'avaient pas été traités trop doucement entre temps. Cela aurait été stupide, aussi bien qu'absolument incompréhensible, incompréhensible dans la mesure où de tels traitements étaient conformes à une nécessité impérieuse."

Quelle était cette nécessité impérieuse qui demandait qu'on ne traite pas les prisonniers trop doucement ? Vous allez dire que c'était un traitement purement disciplinaire? C'est à la même page que le premier extrait que je vous ai lu. C'est à la même page que "rafraîchir la mémoire". Maintenant, je laisserai ce passage, et j'en arrive maintenant à la page 173.

R.- J'aurais bien voulu vous donner une réponse, M. le Procureur.

Q. - Très bien, donnez-là, je vous en prie.

R. - Dans ce livre, je parlais ouvertement de ces questions, et je ne peux pas non plus dire qu'il n'existait pas des cas tout à fait individuels et rares où l'on traitait les prisonniers comme ils le méritaient. Je n'ai pas de motif de le taire, et je ne l'ai pas fait non plus dans mon livre, que certains détenus devaient être rappelés à l'ordre.

Q. - Vous avez écrit votre livre dans un certain esprit d'exaltation, pour le public nazi d'Allemagne, n'est-ce pas, en 1934 ? Bon, arrivons à la page 173....

R. - Là aussi, je voudrais pouvoir m'expliquer.

LE PRESIDENT. - Attendez un instant. Le Tribunal aimerait savoir comment vous les traitiez en réalité, et vous dites que dans certains cas, le détenu devait être soumis à des traitements en conséquence. "En conséquence" veut dire, sans doute, pas très doucement. Est-ce cela que vous avez voulu dire ?

H0639 - 0039

R. - Votre Honneur, la question a été répondue comme suit : si un détenu a été amené avec brutalité, s'il pensait pouvoir imposer sa volonté avec brutalité, il était de mon devoir de lui faire remarquer qu'à ce moment-là il n'en avait pas le droit.

Q. - Dites au Tribunal ce qu'étaient ces griefs particuliers que vous aviez à l'égard de Ebert, et de Heilmann . Que pouviez-vous leur reprocher qui justifiat ce traitement ?

R. - Ebert et Heilmann n'ont pas été traités particulièrement dans ce sens. Nous n'en avions pas de motif non plus. Ils n'avaient pas besoin d'avoir un traitement particulier, ainsi que je l'ai déjà dit, et ils n'ont pas eu de traitement spécial.

Q. - Tous les deux ?

R. - Tous les deux ont été traités normalement, et tous les deux ne peuvent pas déclarer qu'ils auraient été traités différemment;de toute façon, moi, je n'en sais rien.

Q. - Très bien, voyons alors quel était le traitement normal ; arrivons-en à la page 173. Avez-vous trouvé, page 173, la partie entourée de crochets ?

R. - Oui.

Q. - Je vais lire la traduction :"Et ensuite, le lendemain, habillés en bourgeron, Ebert avec une pelle, et Heilmann avec un balai, prêts à travailler dans la cour du camp". Rien n'était aussi profitable pour les prisonniers du camp que la vue des personnages éminents allant travailler de la même façon qu'eux. Ils étaient ramenés à leur niveau."

C'était là ce que vous appelez le même traitement, un traitement normal, n'est-ce pas ?

H0639 - 0040

R. - M. le Procureur, tout détenu du camp recevait pour protéger ses propres vêtements un bourgeron, tous en recevaient un, de sorte que les bourgerons de Heilmann et de Ebert n'étaient pas des exceptions. Du reste, autant que je me le rappelle, tous deux avaient demandé à prendre part aux travaux manuels, ce qu'on leur avait accordé.

Q. - Vous savez, je pense, qu'Heilmann finit par mourir ainsi, dans un camp de concentration ? Vous le savez ?

R. - Non, je n'en sais rien.

Q. - Vous et vos SA aviez créé et organisé Oranienburg à la suite d'ordres émis à l'origine par Goering, n'est-ce pas , Ministre de l'Intérieur pour la Prusse ? C'était de là que venaient vos ordres, n'est-ce pas, par la voie SA ?

R. - Oui.

Q. - Et vous avez dit au Tribunal que les SA qui s'occupaient du camp sous vos ordres étaient placés sous les ordres de la police, et qu'en fait ils devenaient délégués de la police dans ce but ? C'est bien cela que vous avez déposé ?

R. - Oui.

Q. - Et bien maintenant, dites-moi ceci : pourquoi supposez-vous que Goering avait désigné des SA pour faire cette tâche ? Est-ce que c'était parce que la police ordinaire ne l'aurait pas faite ?

R. - Non. J'ai précédemment, M. le Procureur, déclaré que les forces de police mises à notre disposition n'étaient pas suffisantes pour faire ce que le Fuhrer, dans ses ordres, avait demandé quant à l'exécution. C'est pourquoi le Ministère de l'Intérieur de Prusse utilisait des hommes SA, avec la police.

Q. - En supposant que la police ordinaire ait suffi à accomplir cette tâche, est-ce que vous prétendez dire au

H0639-0041

Tribunal que si la police ordinaire avait dirigé ces camps d'Oranienburg, de Rubbetal et d'Hohenstein, ces excès seraient arrivés ? Auriez-vous même eu ces incidents séparés dont vous avez parléi si cela avait été de la police ordinaire ?

R. - A Oranienburg, M. le Procureur, il y avait dès le début des fonctionnaires de la police. Comment cela a été à Hohenstein, je n'en sais rien, mais je déclare iciqu'aucun chef des SA ou membre des SA, dans un ~~camp~~ cas individuel, n'a été coupable, ou alors il a fait la chose de son propre chef, mais il n'a pas eu l'ordre de le faire, et cela ne l'a pas préservé non plus d'un chatiment qu'il a reçu par la suite.

Q. - Je suggère, témoin, que les SA avaient été désignés pour s'occuper d'Oranienburg pour la simple raison que seuls les SA pouvaient être suffisamment brutaux pour accomplir cette tâche. Est-ce que vous êtes d'accord ou non ?

R. - Non, je ne peux pas vous suivre là-dessus, M. le Procureur.

Q. - Si vous avez oublié ce que Goering pensait à l'époque de la police ordinaire, permettez-moi de vous lire un bref extrait d'un discours qu'il a fait le 3 mars 1933, c'est-à-dire à peu près à l'époque où il a donné l'ordre de fonder le camp d'Oranienburg.

C'est le document 1856-PS. Dans le Livre 16-a, à la page 28. M. le Président, c'est le document USA 437.

Voici ce que Goering a dit à l'époque où il ordonnait que vous entrepreniez l'organisation d'Oranienburg. Il a dit

"Camarades allemands, mes mesures ne seront pas gênées par une pensée raisonnable. Mes mesures ne seront pas gênées par une bureaucratie quelconque. Ici, je n'ai pas à rendre la justice, ma mission consiste uniquement à détruire et à exterminer, et rien de plus. Cette lutte, Camarades allemands, sera une lutte ~~extra~~ menée sans l'aide de la police.

H0639 - 0042

Un Etat bourgeois aurait pu le faire. Certainement j'userai du pouvoir de l'Etat et de la Police au maximum, mais chers communistes, afin que vous ne fassiez pas de fausses conclusions. Mais la lutte à mort, dans laquelle ma poigne saisira votre coup, je la mènerai avec ces hommes de la basse, ceux qui sont les chemises brunes."

Avez-vous jamais entendu ou lu ce discours à l'époque ? On ne dirait pas que Goering avait une haute opinion de la police ordinaire à l'époque où il ordonna la création d'Oranienburg, n'est-ce pas ?

Est-ce que vous prétendez dire au Tribunal qu'après ce discours, Goering avait l'intention de créer un camp qui serait vraiment humain et juste, comme vous avez essayé de le dépeindre dans votre déposition ?

R. - Je ne connais pas ce discours, M. le Procureur, mais je dis qu'il a eu lieu le 3 mars 1933. A cette époque, le camp d'Oranienburg n'existait pas, et on n'avait même pas l'intention de le créer. ~~Il fut créé~~

Q. - Il fut créé le même mois, n'est-ce pas ?

R. - Son existence commença le même mois, à la fin de mars, oui.

Q. - C'est vous qui étiez Commandant ?

R. - Oui.

Q. - Témoin, je vous dis que la vérité au sujet d'Oranienburg est celle-ci résumée en une phrase : lorsque vous avez établi Oranienburg, d'abord c'était un camp ordinaire, brutal et ordinaire. Mais tard dans l'été 1933, vous avez décidé de le transformer en un camp de démonstration pour montrer aux pays étrangers combien les systèmes des camps de concentration allemands étaient doux et justes.

Est-ce exact ou non ?

H0639 - 0043

R. - Non, M. le Procureur, ce n'est pas exact, en aucun cas, et aujourd'hui je pourrais vous dire ici, en toute officialité, que je pourrais appeler comme témoin des détenus qui étaient alors sous mes ordres dans le camp d'Oranienburg, à cette époque. Je pourrais les appeler pour qu'ils témoignent que je n'aurais pas été prêt ; je n'avais pas alors l'intention de faire un camp modèle pour l'extérieur. Cela correspondait à un besoin profond pour moi de bien mener ce camp, selon des motifs humains et je tiens à vous dire ici que c'est là uniquement une question de confiance que j'éprouve en moi-même; je tiens à ajouter encore que la lutte politique qui était très difficile en Allemagne au point de vue intérieur, ne m'a pas été inconnue, de sorte que je sais aussi que ce n'est pas en renforçant le genre martyr que l'on sauve sa propre situation. Donc, logiquement, cela ne m'intéressait absolument pas d'établir un type de martyr, et je ne voulais pas non plus le faire dans mon camp.

Q. - Est-ce que vous n'avez pas écrit votre livre commefaisant partie de cet idéal d'organiser un camp de démonstration ? Est-ce que ce n'est pas là une partie du but poursuivi par votre livre ? Vous vouliez convaincre l'étranger, n'est-ce pas? vous l'avez dit devant les Commissions vous savez ?

R. - C'est très exact, mais je vous prie de m'excuser, je tiens à continuer mon explication; j'ai dit la chose alors ainsi que je l'ai dit maintenant. Ce livre, je l'ai écrit en toute confiance, et je ne peux pas me fier aux rapports mensongers qui ont été faits par d'autres. Cela, je l'ai fait pour lutter contre les faux rapports qui avaient été faits. C'est là ce que je tenais à vous dire.

Q. - Et qui vous a chargé d'écrire ce livre ? Est-ce que c'était Goering ? Est-ce que Goering a proposé que vous

H0639 - 0044

écriviez ce livre ?

R. - Je peux vous répondre en toute franchise que je n'ai reçu de personne l'ordre d'écrire ce livre.

Q. - Vous n'avez pas consulté Goering à ce sujet ?

R. - Non. Je crois que Goering me voit aujourd'hui pour la première fois, et moi aussi je le vois pour la première fois. Jamais nous ne nous sommes parlés de ces questions.

Q. - Avez-vous consulté le Ministère prussien de la Justice au moment d'écrire ce livre ?

R. - Non, j'ai ~~xxi dixxx~~ déjà dit expressément, M. le Procureur, qu'aucun tiers ne m'a influencé, at que je n'en ai parlé à personne. J'ai voulu écrire ce livre à la suite des nombreux rapports de presse qui avaient été faits, et j'ai voulu par là justifier l'existence du camp d'Oranienburg.

Q. - Très bien. Parlez-moi maintenant de ce rapport paru dans les journaux ? Est-ce que c'était des critiques contre Oranienburg seulement, ou contre tous les camps ? Oranienburg était-il le seul camp que l'on critiquait ?

R. - Ces articles ? Je n'ai pas compris la première partie de votre question, M. le Procureur ?

Q. - Vous nous avez dit que vous aviez beaucoup d'articles dans la presse dirigés contre le camp. Est-ce qu'ils étaient dirigés simplement contre Oranienburg, ou également contre d'autres camps ?

R. - Comme je l'ai défini dans mon livre, je n'ai pris position que contre les articles qui concernaient Oranienburg. Il m'était impossible de m'expliquer sur d'autres camps.

Q. - Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Est-ce qu'il y a eu d'autres articles sur d'autres camps ? Avez-

H0639 - 0045

vous vu des articles quelconques dirigés contre d'autres camps ?

R. - Je ne m'en souviens pas. Je n'ai reçu que des articles qui concernaient Oranienburg. C'est pourquoi j'ai écrit mon livre.

Q. - Qui vous les a envoyés ? Goering ?

R. - Mes articles venaient de toutes les classes de la population, et particulièrement également de certains étrangers qui voulaient que j'aie une idée de leur presse et de leur opinion.

Q. - Maintenant, un de ces articles a été pris dans le journal anglais "Times", et vous l'avez reproduit dans votre livre. Cet article-là était extrêmement violent à l'égard d'Oranienburg.

M. le Président, il y a des extraits de cet article dans le livre de documents 16-a, à la page 31. C'est le document 2824-A-PS.

- Je voudrais simplement que vous fassiez attention à quelques passages, parce que j'affirme qu'ils sont parfaitement justes. A la page 110 de votre livre, je crois :

"Nous sommes arrivés au camp de concentration d'Oranienburg. Nous avons dû nous tenir au garde-à-vous pendant plus de 3 heures. Tous ceux qui essayaient de s'asseoir étaient battus. Chacun reçut une petite tasse de café et un morceau de pain noir, notre première nourriture de la journée ".

Et un peu plus loin :

"Le prisonnier en vue était battu plus souvent que les autres, mais chacun recevait sa pleine portion de coups."

Et un peu plus bas :"Quelquefois ils passaient le corps des prisonniers au cirage noir, et contrôlaient le lendemain si tout avait été bien lavé."

H0639 - 0046

Et encore plus loin : "La plupart des prisonniers n'avaient pas la permission de parler des coups qu'ils avaient reçus, mais toutes les nuits, nous entendions les cris de ceux qui étaient battus. Ceux qui étaient relachés devaient signer deux papiers, un papier blanc qui disait que le traitement dans le camp avait été bon, et un papier bleu."

Cet article parle également, parmi les prisonniers en vue, d'un certain Dr. Levy. Est-ce exact ? Vous vous souvenez du Dr. Levy ?

R. - Oui.

Q. - Dans votre livre, après avoir publié cet article du Times, vous faites apparaître une lettre du Dr. Levy au Times du 25 septembre 1933, c'est-à-dire à peu près six jours après la parution de l'article, dans laquelle le Dr. Levy dément qu'il y ait eu des atrocités commises à Oranienburg. Pouvez-vous trouver cette lettre ?

R. - Oui.

Q. - Cette lettre du Dr. Lévy a été écrite à Potsdam, n'est-ce-pas ? En bas, sous l'addresse, il y a marqué "Potsdam". Consultez votre livre.

R. - Oui, je vois cela dans le livre. Il y a écrit "Potsdam", 25 sseptembre 1935, mais je vous prie de me permettre d'expliquer quelque chose, M. le Procureur. Il s'agit, dans cet article, que vous venez de citer en partie de personnes juives venant de Berlin et qui avaient été amenées à Oranienburg. Il s'agissait ici d'éléments criminels que la communauté juive avait placés dans certains endroits.

Cet article entier est absolument incorrecte et inexacte.

Q. - Qu'est-ce que cela a à faire avec le Dr. Levy ? J'ai demandé : est-ce que la lettre du Dr. Levy a été

H0639 - 0047

écrite de Potsdam ? Est-ce que vous prétendez dire au Tribunal que cette lettre a été écrite volontairement, ou est-ce que vous l'avez obtenue par des menaces , n'est-ce pas ?

R. - M. le Procureur, je vous prie d'écouter mon explication. Je vous parlerai après du Dr. Levy. Le Dr. Levy est celui qui - et je peux vous l'affirmer ici - s'est présenté chez moi et me demanda de faire en sorte qu'en aucun cas les détenus ne soient mis ensemble. Le Dr. Levy était un défenseur connu de Droit criminel, qui a été interné à Oranienburg. Il a été peu après son arrestation libéré, je me souviens moi-même que le Dr. Levy , avant qu'il ne quitte Oranienburg, m'avait fait des adieux cordiaux. Je ne pense absolument pas que cet article, ou plutôt cette lettre qui est parue dans la presse, on l'a obligé à l'écrire. Bien au contraire, je suppose que le Dr. Levy a mis"Potsdam" en dessous mais c'est d'Angleterre que j'ai reçu cet article. Il a peut-être mis "Potsdam" pour faire une différence. Le nom de Levy n'était pas peu fréquent en Allemagne à cette époque, il a peut-être voulu spécifier qu'il s'agissait du Dr. Levy, défenseur de Droit criminel à Potsdam; je ne peux naturellement pas le prétendre d'une façon sûre, mais je crois que si l'on entendait encore le Dr. Levy, - il vit sans doute encore - il était en pleine force, on pourrait éclaircir la question.

Evidemment, je ne peux pas vous déclarer cela d'une façon sûre, mais je pense que ceDr. Levy n'a pas été forcé d'écrire un article comme cela. Bien plus, M. le Procureur, qui aurait forcé cet homme à faire ce rapport ?

R. - Je ne vais pas discuter la question. Ce que je suggère est parfaitement clair. Je dis que la lettre du Dr. Levy était une tentative transparente, de votre part,

H0639 - 0048

pour réfuter cet article du Times que vous saviez être vrai. Je ne veux pas davantage discuter, je poursuis. Vous serez d'accord pour reconnaître que le Dr. Seger semble être en concordance avec l'article du Times dans son livre "Une nation terrorisée" . Il semble être tout à fait du même avis que l'article du Times. Regardez une autre lettre contenue dans votre livre....

R. - M. le Procureur, je veux vous répondre là-dessus. Le livre écrit par Seger ne s'appelle pas "Une nation terrorisée", mais "Oranienburg". Je tiens à vous le faire remarquer, et Seger, je tiens aussi à le dire, a prêté serment, donc il a fait un parjure lorsqu'au début de son livre il a utilisé la forme en usage pour prêter serment, après il a menti.

Q. - Vous nous l'avez déjà dit dans votre témoignage. Je comprends quelle est votre position sur ce point, je suis sûr que le Tribunal fera de même. Mais regardez une autre lettre contenue dans votre livre, avant que je n'en finisse. Reportez-vous à la page 242. Est-ce que vous y êtes ? vers le bas de la page. Il y a là une lettre d'un détenu d'Oranienburg que vous publiez de la même façon à peu près que la lettre du Dr. Levy, qui montre quelles étaient les conditions de vie dans le camp.

A la page suivante, 242, il dit dans sa lettre : "Cher M. Schaefer, les jours passés à Oranienburg compteront toujours parmi les plus beaux souvenirs de ma vie" Est-ce que vous voyez ce passage ? "Les jours passés à Oranienburg seront toujours parmi les plus beaux souvenirs de ma vie"?

R. - Oui.

Q. - Ne pensez-vous pas que c'est trop beau pour être vrai, ou est-ce que vous le soutenez encore aujourd'hui ?

H0639 - 0049

R. - M. le Procureur, je voudrais vous dire cequi suit : certes, je reconnais que cette lettre déborde de joie, et a été écrite dans ce sens; elle porte encore les signes de sa joie, mais je ne doute pas un instant que celui qui a écrit cette lettre a pensé ce qu'il a écrit. On pourrait l'entendre lui-même.

Q. - Vous pouvez avoir eu les meilleures intentions du monde, mais pourquoi dit-il que les jours passés dans le camp où il était privé de sa liberté, comptent parmi les plus beaux souvenirs de sa vie ?

R. - Permettez-moi une courte explication, M. le Procureur. Vous me permettrez peut-être de dire qu'il y a eu des gens qui, avant d'être dans le camp de concentration se trouvaient en chômage et avaient beaucoup souffert, et qui, au camp de concentration, pour la première fois, ont mangé à leur faim. Voilà ce que je tiens à vous dire.

Q. -Où ils avaient assez à manger... Vous vous souviendrez, n'est-ce pas, de ce que vous avez dit à la Commission, que vous les faisiez peser et qu'ils avaient tous augmenté de poids. Si vous regardiez les deux dernières pages de votre livre, je pense que vous verrez que vous avez publié un tableau des poids des prisonniers pour montrer de combien ils avaient augmenté pendant qu'ils étaient dans le camp.

R. - Oui.

Q. - M. le Président, c'est le document 2924-B, page 17 je crois.... non, page 32 immédiatement après l'article du Times. C'est une liste, n'est-ce pas, qui montre le nom des prisonniers, ou plutôt leurs prénoms et l'initiale de leurs noms de famille, leurs poids à l'entrée, et le poids qu'ils avaient gagné. Je vous affirme que ces poids sont tellement fantaisistes qu'ils ne peuvent pas

H0639-0050

être vrais. Vous allez voir que vous avez fait marquer certains chiffres en plus gros caractères que les autres. Regardez Hermann H. de Wriezen. L'avez-vous ?

R. - Oui, je l'ai.

Q. - Le 26 juin, il pesait 54 kgs. le 6 septembre, il en pesait 68., c'est-à-dire une augmentation de 14 kgs, 2 stones 1/2 en mesure anglaise. Regardez plus loin Erich L. qui avait augmenté de 15 kgs. en six mois, et encore plus bas Paul S. qui avait augmenté de 15 kgs en quatre mois. Si vous tournez la page, vous verrez Fritz T. qui partant de 55 kgs. arriva à augmenter de presque la moitié de son poids en 3 mois, 19 kgs. en 3 mois, c'est-à-dire 3 stones anglaises en 3 mois. Ne pensez-vous pas que ce sont là des chiffres assez fantaisistes, qu'il est difficile d'y ajouter foi ? J

Je vais vous présenter cela autrement. Je vais faire une proposition, voyez si vous acceptez cette proposition. Si l'article du Times avait été vrai, en cequi concernait la mauvaise nourriture, et les mauvaises conditions de vie et si ma suggestion est exacte en disant que vous avez décidé plus tard de faire un camp modèle, et d'améliorer les conditions, est-ce que cette liste de poids ne contredit pas le fait que les prisonniers ont d'abord perdu du poids à la suite des mauvaises conditions et qu'ils ont ensuite repris du poids, lorsque vous avez amélioré les conditions. Est-ce que cette explication vous plait ? Je ne dis pas qu'elle est exacte, mais c'est là une autre explication, ou bien est-ce que vous maintenez que ces chiffres sont justes ? Est-ce que vous maintenez que ceschiffres sont exacts ?

R. - Oui.

Q. Vous le faites. Je remarque que vous n'incluez pas ici le poids du Dr. Levy. Vous ne faites pas non plus

H0639 - 0051

mention du Dr. Seger ? Peut-être avait-il perdu du poids, n'est-ce pas ?

R. - Ils avaient peut-être gardé leur poids, M. le Procureur. Ce n'est pas une liste complète, ce n'est qu'un extrait de la liste des poids fournie pour voir ceux qui ont augmenté de poids, mais je voudrais vous dire, M. le Procureur, dès le début, vous dites qu'il s'agit de chiffres fantastiques, mais je veux vous dire que cette liste de poids est exacte, et elle a été faite exactement. Je vous prie de demander au corps médical s'il n'y avait pas de possibilité d'augmenter de poids pour un être qui par exemple a été débilité à la suite d'années et d'années de chômage et qui à nouveau se trouve dans une phase normale de nourriture et qui peut recevoir des rations suffisantes.

Je ne peux pas m'expliquer dans le sens médical, mais je crois, M. leProcureur, que sans aucun doute, un médecin pourra vous le confirmer, savoir qu'un homme peut prendre du poids en quatre mois. Moi-même, M. le Procureur, au cours du mois de mai de cette année, j'ai souffert d'un oedème, et au cours d'une année j'ai perdu plus de 50 livres.

Q. - Je crois que nous comprenons votre argumentation. Je suppose alors que ces hommes ont dû être très déçus lorsqu'on leur a accordé une généreuse amnistie, à Noël 1933 ?

R. - A Noël 1933, M. le Procureur, les conditions en Allemagne étaient considérablement améliorées, et je puis vous dire tout de même que le peuple était plus heureux que pendant les années précédentes.

M. BARRINGTON. - Je n'ai pas d'autre question à po-

H0639 - 0052

ser, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Dr. Boehm, avez-vous d'autres questions à poser au témoin ?

DR. BOEHM. - Témoin, est-ce qu'Hohenstein était un camp prussien ?

R. - Non, Hohenstein, autant que je le sache, peut-être que je me trompe, est en Saxe.

Q. - Est-ce que Rubbethal était un camp d'Etat ?

R. - Je n'en sais rien.

Q. - Savez-vous que le nommé Vogl dont nous avons déjà parlé, était un fonctionnaire de la Gestapo pour l'Etat de Saxe ?

R. - Non. J'entends ce nom pour la première fois aujourd'hui, je ne connais pas cet homme.

Q. - Savez-vous comment, non en tant que membre des SA, mais plutôt en tant que fonctionnaire de la Gestapo, on a reçu sa demande sur la procédure criminelle ?

R. - Je suppose qu'il en est ainsi, d'après cette lettre qu'on m'a présenté. Je pense qu'il a fait cela en sa qualité de fonctionnaire, cela c'est-à-dire ce que vous lui reprochez.

Q. - Etes-vous au courant que des SA, dans la lutte pour le pouvoir, ont eu 300 morts, et 40.000 blessés ?

R. - Le nombre des morts m'est connu, le nombre exact des blessés ne m'est pas connu. Je sais simplement qu'il y a eu beaucoup plus de 10K000 blessés.

Q. - Est-il possible que l'un ou l'autre membre des SA, au moment où leurs adversaires furent emmenés dans le

H0639-0053

camp d'Oranienburg, pense à leurs 300 morts et à leurs 40.000 camarades blessés ?

R. - On ne saurait en discuter. Mais nous ne pouvions pas en tirer des conclusions, puisque cela leur était déjà défendu par un ordre du Fuhrer. Il ne faut pas perdre de vue que cela s'est produit à une époque où la tension politique était la plus grande.

Q. - Avez-vous reçu l'ordre de qui que ce soit d'écrire ce livre sur Oranienburg?

R. - Non, j'ai déjà déclaré que je n'ai pas reçu l'ordre d'écrire ce livre.

Dr. BOEHM. - M. le Président, je n'ai plus d'autre question à poser au témoin.

LE PRESIDENT. - La séance est suspendue.

LA SEANCE EST SUSPENDUE JUSQU'A I4 HEURES.

2837
7
AA

H0639 - 0054

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-:-

Séance du I3 AOUT I946, ouverte à I4 H.
sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE

-:-:-:-

LE PRESIDENT. - Le témoin peut se retirer.

DR. BOEHM. - Je voudrais maintenant interroger le témon Gruss. C'est un témoin qui peut donner des renseignements sur l'ensemble des questions despersonnes en provenance du Stahlhelm (Casques d'Acier) et ayant adhéré aux S.A.

LE PRESIDENT. - Donnez-nous votre nom en entier, je vous prie ?

R. - Théodore Gruss.

LE PRESIDENT. - Répêtez- ce serment après moi : Je Jure par Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et ne retiendrai ni n'ajouterai rien".

(le témoin répète ce serment)

LE PRESIDENT. - Vous pouvez vous asseoir.

DR. BOEHM. - Témoin, quel est votre àge ?

R. - 64 ans.

Q. - Etiez-vous membre du Parti ?

R. - Non.

Q. - Ou d'une de ces organisations ?

R. - Non.

Q. - Avez-vous été soldat ?

H0639 - 0055

R. - Oui, lors de la première guerre mondiale;

Q. - Quel fut votre grade ?

R. - J'étais lère classe.

Q. - Quelle était votre grade dans les "Casques d'Acier" ?

R. - Jétais Gefreiter.

Q. - De quand à quand étiez-vous dans le "Stahlehlm" ?

R. - De I9I9 jusqu'à la dissolution, en I935.

Q. - Quelle était votre tâche, après la dissolution du Stahlhelm, en Novembre I935 ?

R. - J'avais là à exécuter la liquidation du Stahlhelm.

Q. - Et pendant combien de temps etiez-vous liquidateur ?

R. - Jusqu'en I939.

Q. - Comment se faisait le transfert du Stahlhelm dans les S.A. ?

R. - Fin avril I933, le premier Bundesfuehrer, le Ministre du Reich Von Seldte, et le second Bundesfuehrer Suendefeldt, fut démis de ses fonctions par Von Seldte qui prit le Commandement dictatorial du Stahlhelm. Le lendemain, par un discours radiodiffusé, il a proclamé dans le Parti et soumis aux ordres d'Hitler le Stahlhelm , en Juin I933. Hitler, en accord avec Seldte, a promulgué une ordonnance d'après laquelle :

I° - La Jeunesse du Stahlhelm appelée "Scharnhorst" devait être incorporée dans la Jeunesse hitlérienne,

2° - Les Jeunes du Stahlhelm et les unités sportives furent soumis à la Direction supérieure des S.A. -

3° - Le reste du Stahlhelm restait sous la Direction de Seldte.

Quelques semaines plus tard, en Juillet I933, un nouvel ordre d'Hitler arrivé. Il ordonna que, maintenant, le Stalhelm tout entier était sous les ordres suprêmes des S.A. et il ordonna que les Jeunes du Stalhelm et les unités sportives soient réorganisées, afin de se faire incorporés dans les S.A.

H0639 - 0056

N.D.3
LE I3.8.I946
I4 H./I5 H.

Mi-Juillet I933, la Direction du Stahlehm subtilisa nouvellement ses unités. : I° - elle introduisit le Wehrstahlhelm, qui se composait des Jeunes du Stahlhelm, des unités sportives et de tous les membres du Sthalhelm, jusqu'à l'âge de 35 ans - 2° - ~~Exx~~ Le Kernsthalhelm, (le noyau du Sthalhelm), qui se composait de tous les membres, à partir de la 36ème année. Par la suite, le Wehrstahlhelm fut incorporé dans les S.A., dans des formations propres, avec ses chefs de personnel, aux uniformes gris-fer et aux couleurs du Stahlhelm. Cette incorporation était terminée fin Octobre I933 environ. Début Novembre, un nouvel ordre d'Hitler arriva à la suite duquel les réserves S.A. n° I & 2 devaient être organisées. Les réserves n° I devaient être formées par les unités du Sthalhelm, à savoir par les hommes de 36 à 45 ans. Les réserves S.A. N° 2 devaient être formées par les classes anciennes, c'est-à-dire au-delà de 46 ans. Mais elles n'avaient pas été formées et ce n'est qu'sur le papier qu'elles existaient. Par contre, il y eut les formations des unités du Stahlhelm qui créèrent les réserves S.A. n° I et leur incorporation dans les S.A. à nouveau avec des chefs qui leur étaient personnels, avec des unités qui leur appartenaient et dans leurs uniformes de Stahlhelm. Cette opération était terminée environ fin janvier I934. Je crois que c'était le 24 Janvier lorsque le Chef d'Etat-Major Roehm annonça à Hitler que tout le Stahlhelm avait été incorporé dans les S.A.

De même qu'auparavant le Vehrstahlhelm dépendait des groupes de S.A., maintenant la réserve S.A. N° I fut soumise aux ordres des groupes S.A., ce qui signifiait dans les deux cas.....

LE PRESIDENT. - Dr. Boehm, est-ce que tout ceci n'a pas été établi en détails dans les témoignages qui ont été faits devant la Commission ?

DR. BOEHM. - Non, M. le Président, l'interrogatoire de ce témoin devant la Commission n'a pas été fait de cette façon. Le témoin n'a été entendu devant la Commission que très brièvement à cette époque, parceque son état de santé était très mauvais, et je crois que ce témoin doit être entendu plus en détails devant la Cour.

H0639-0057

LE PRESIDENT. - Mais, le seul sujet qu'il traite est la fusion du Stahlhelm dans les S.A. en I933. N'est-ce pas, c'est le seul témoignage qu'il donne, et je suis sûr que ceci a été traité en détails devant la Commission.

DR. BOEHM. - Oui, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Y a-t-il d'autres choses que vous voulez tirer de lui ? Eh bien, qu'est-ce que c'est ? Car, en ce moment, vous ne semblez pas vous préoccuper de cette question. Vous ne parlez que de la fusion avec les S.A.

DR. BOEHM. - M. le Président, les hommes du Sthalhelm insistent pour que l'on explique au Tribunal comment ils ont été transférés dans les S.A. et que cela s'est fait par ordre et, comme ils l'affirment, qu'ils ne sont jamais allés volontairement dans les S.A.

LE PRESIDENT. - Je comprends cela, mais vous ne me dites pas que ceci n'a pas été déclaré devant la Commission, qu'ils ont été fusionnés d'une façon obligatoire par les S.A.

DR. BOEHM. - Oui, mais je désirais que les détails tels qu'ils ont eu lieu soient exposés ici au Tribunal.

LE PRESIDENT. - Nous avons un résume de ces preuves devant nous, et il semble que le témoignage qu'il fait actuellement est le même qu'il a fait devant la Commission.

DR. BOEHM. - En grande partie, c'était la même chose, M. le Président; avec la dernière phrase ; il en a d'ailleurs terminé de sa déclaration à ce sujet et j'aurais de toutes façons, passé à la question suivante.

Q. - Est-ce que les unités de la Réserve S.A. N° I ont été maintenues jusqu'à l'écrasement de I945 ?

R. - Non, pas tous ; une grande partiede ces unités, au cours des années, notamment au début de la guerre, fut transférée dans les S.A. actifs. Là, ou bien elle y fut incorporée dans les unités du front des S.A., ou bien dans des groupes de réserve.

Les autres unités S.A. continuèrent d'exister.

H0639-0058

Q. - Pourquoi cette fusion de réserve S.A. eut-elle lieu avec les S.A. à proprement parler ?

R. - Notamment lors de la déclaration de la guerre, il y avait des lacunes ~~qui~~ dans les S.A., qui devaient être complétées par la transmission des réserves S.A. N° I ; mais, principalement, on désirait par ce transfert surveiller d'une meilleure façon ces hommes du Stahlhelm par les S.A.

Q. - Pourquoi n'avez-vous pas été incorporé vous-même, dans les S.A. -

R. - A cette époque, j'étais déjà trop vieux, et, en outre, j'étais franc-maçon au plus haut degré.

Q. - Lors de l'incorporation des Stahlhelm dans les S.A., y a-t-il eu une pression ?

R. - Oui. D'abord, il n'y eut pas de transferts volontaires. Ce transfert se fit sur ordre. Exemple : dans les Vehrstahlhelm, c'était le cas pour la plupart des unités. Le Vehrstahlhelm fut convoqué pour un appel : on lui communiqua qu'il était transféré et alors un chef S.A. présent prit le Vehrstahlelm sous ses ordres. ~~xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx~~ On ne demanda à personne s'il désirait participer à ce transfert. On vit tout de suite, lors de l'incorporation du Stahlhelm que partout avec le grand nombre des hommes du Stahlhelms, cette incorporation ne pouvait se faire qu'en surmontant une certaine résistance. Les hommes du Stahlhelm qui ne désiraient pas se rendre dans les S.A. furent, dans de nombreux cas, menacés d'arrestations. A ce propos, des arrestations de IO jours et plus surent prononcées. En outre, on disait aux hommes du Stahlhelm que, si ilsrestaient à l'écart des S.A. , un ordre d'Hitler ne serait pas suivi et que cela correspondait à se ranger parmi les ennemis de l'Etat. Cette animosité contre l'Etat avait les conséquences lesplus graves. ~~xxxx~~ Celui qui portait cette tare était rapporté à la Police comme politiquement peu sûr et surveillé spécialement par la Police. Il pouvait lui arriver que, lors d'une occasion quelconque, sans aucune raison, il fut arrêté, emprisonné dans les prisons ou camps de concentration. La dénomination comme "ennemi de l'Etat" avait également les graves conséquences ; presque

H0639 - 0059

toujours l'existence était tout au moins gravement troublée, ou même anéantie. Les fonctionnaires de l'Etat qui, en tant que membr du Stahlhelm, ne désiraient pas être membres des S.A. et qui étaient dénommés ennemis de l'Etat, furent éloignés de leur position. Souvent même, en perdant leur pension. Il en était de même pour les employés de l'industrie et du commerce privé. Ceux-ci perdirent presque toujours leur situation, car les chefs, dans leur entreprise, ne toléraient pas un homme qui était un ennemide l'Etat. La Direction du Stahlhelm, dans des centaines de cas, a essayé d'aider cces hommes du Stahlhelm qui nous demandèrent aide en faisant appel au Tribunaux du Travail. Mais, dans la plupart des cas, nous ne pouvions avoir gain de cause, afin que ces hommes puissent reprendre leur position. Dans la plupart des cas, les Tribunaux se limitaient au fait de leur accorder une prime parceuq'ils avaient perdu leur situation. Les chicanes qu'un homme du Stalhelm devait subirs'il ne désirait pas appartenir aux S ont été, dans quelques cas, si graves, que je me souviens avec certitude de quelques suicides d'hommes du Stahlhelm qui ne pouvaient supporter cela.

Q. - Est-ce que vos observations avaient trait à toute l'Allemagne ?

R. - Oui.

Q. - Serait-il exact que, lors de l'incorporation, des manoeuvres de tromperie eurent lieu ?

R. - A mon avis, ces manoeuvres,eurent lieu. Par exemple, je citais tout à l'heure déjà que le Vehrstahlhelm aussi bien que la S.A. Réserve n° I, avaient reçu l'autorisation d'être incorporés dans des unités personnelles avec des chefs qui leur étaient propres et dans leurs uniformes . Peu de temps après, ces promesses étaient rompues et aussi bien, le Vehrstahlhel que la S.A. Réserve n° I, devaient porter l'uniforme brun des S.A. Ils n'étaient donc plus reconnaissables comme anciens hommes du Stahlhelm.

Ensuite, un point avait beaucoup de conséquences néfastes.

N.D.7
LE I3.8.I946
I4 H./I5 H.

H0639-0060

On avait accordé aux hommes du Stahlhelm qu'après leur transfert, ils pouvaient rester membres de Stahlhelm, c'est-à-dire être doublement membres de deux organisations et qu'il pourraient participer aux organisations et réunions du Stahlhelm qui leur service dans les S.A. n'en souffrait pas. Mais cette promesse fut bientôt retirée et justement de ce fait, il y eut auprès des hommes du Stahlhelm qui désiraient rester fidèles à leurs organisations, beaucoup de difficultés par des arrestations et des condamnations sévères de toute sorte.

Q. - Est-ce que Seldte qui remit le Stahlhelm à Hitler ? Etait-il le Chef du Stahlhelm ?

R. - Non, il ne l'était pas, car la majorité du Stahlhelm n'était pas d'accord sur les mesures de Seldte. Il y eut au sein du Stahlhelm des discussions graves, et si le Stahlhelm ne sait pas dissout à cette époque, c'est uniquement parceque les hommes du Stahlhelm se disaient : nous n'avons pas prêté serment à Seldte ; nous avons juré fidélité au Bundeskammerer.

Q. - Quels furent les rangs que les hommes du Stahlhelm reçurent dans les S.A. ?

R. - Là encore, on pourrait parler d'une manoeuvre de camouflage et de tromperie puisque, au moment du transfert, on avait promis aux chefs du Stalhelm qu'ils resteraient dans le même rang qu'ils occupaient dans le S.A. Mais cette promesse ne fut pas tenue. Les chefs du Stalhelm perdirent deux rangs. Peu de temps après, ile perdirent même leur commandement et furent mis en disponibilité.

Très peu d'entre eux restèrent dans des positions de Commandement ; la plupart n'avaient plus rien à faire dans les S.A. mais ne pouvaient pas non plus quitter les S.A.

D'après mes observations, les Chefs du Stahlhelm n'ont pas dépassé le rang d'un Standartenfuehrer à quelques rares exceptions près d'hommes qui, par une activité nationale socialiste, se firent remarquer. Un rôle spécial était joué dans le SS où se trouvaient beaucoup d'anciens membres de la Stahlhelm.

H0639-0061

Mais cette organisation, en ce qui concerne ses Chefs, n'a pas été touchée. Les hommes du Stahlhelm ont pu maintenir leur Commandement jusqu'au inclus, quoi qu'il y eut parmi eux beaucoup d'hommes appartenant à l'opposition.

Q. - Est-ce que l'attitude des hommes du Stahlhelm, incorporés dans les S.A., différait du but posé par les S.A. N

R. - Oui. Le Stahlhelm était une chose toute différente des S.A. Si quelqu'un devenait membre du Stahlhelm, il le faisait volontairement, et par sa décision personnelle ; on ne prenait pas tout le monde, dans le Stahlhelm. Chaque admission ne se faisait qu'après enquête soignée. L'homme du Stahlhelm avait alors une constitution purement démocratique et qui lui permettait, lors de la réunion des membres, de choisir les chefs qu'il désirait, ou bien de faire démissioner les chefs qu'il ne désirait pas maintenir.

Egalement, les deux Chefs du Stahlhelm devaient faire face à la réunion des membres qui décidaient de leur réelection. Mais, le but principal du Sthalhelm était la tradition et le maintien de la camaraderie créée au front. Cette camaraderie, curieuse, qui exige, en face du besoin et de la mort :" je dois m'occuper de mon camarade de toutes mes forces,"c'était, comme nous l'appelions, le socialisme du front. On ne faisait aucune distinction entre pauvres et riches, entre rang et classe. Nous, hommes du Stahlhelm, nous étions tous égaux. J'y ajoute encore que, dans le Stahlhelm, venaient des hommes, je veux dire xx une classe conservatrice de la population. Ces gens n'étaient pas pour les extrêmes et le radicalisme ; ils étaient partisans d'un développement paisible et tranquille et, si on réunit tout cela, on reconnaît que, dans le Stalhelm, il y avait un genre d'hommes tout à fait spécial et que de là viennent les divergences de point-de-vue avec les S.A.

Q. - Est-ce que les hommes du Stahlhelm ont amené dans les S.A. des idées militaires ?

R. - Oui, mais uniquement dans la mesure où, xxxxxxxxxxxxxxxx, dansle Stahlhelm, on a parlé de la première guerre mondiale à laquelle nous avions presque tous participé. Mais, nous n'étions p

H0639 - 0062

pas une organisation militaire, comme on l'a souvent dit, en parlant du Stahlhelm, car il avait par exemple, des Kommandos militaires, mais il était complètement impossible de diriger d'une façon ordonnée un million et demi de membres sans de tels commandements qui faisaient partie des idées des hommes du Stahlhelm, comme vieux soldats du front. Mais, à part cela, nous n'avions jamais escompté qu'il y aurait une nouvelle guerre. Nous en avions assez de la première guerre mondiale, et nous croyions de notre devoir de propager parmi la population l'idée que l'on pourrait résoudre les problèmes les plus difficiles sans en arriver à la guerre. Mais ce n'est pas seulement en Allemagne que nous avons représenté cette opinion ; nous l'avons représentée également à l'étranger ; nous avionspris des contacts surtout auprès des organisations des anciens Combattants du front étrangers. Nous croyions que ces vieux vétérans nous comprendraient mieux, lorsque nous disions qu'il ne devait plus jamaisy avoir de guerre.

Q. - Est-ce que l'idée de camaraderie militaire servit à la préparation d'une guerre d'agression ?

R. - Non. Le Stahlhelm, et cela découle de ce que je viens déjà de dire, n'a pas songé à une guerre d'agression et l'idée de camaraderie militaire n'avait que le but de maintenir et d'étrendre les vertus nées au front, et d'amener une meilleure vie commune.

Q. - Quelles étaient les opinions dans le Stahlhelm, à l'égard des partis politiques en Allemagne ?

Rr; - Le Stahlehlm était contre tous les partis rédicaux ; il ne poursuivait pas un principe d'exterminatio
Il a toujours et toujours essayé, par un recrutement fait par la propagande, de concilier les partis extrêmes avec les partis modérés. Une preuve que les adversaires politiques du Stahlhelm ont finalement compris, est xxxxxxxx qu'au printemps I933, lorsque bien des membres poursuivaient des SPD & KPD, Parti Communiste, ils cherchaient protection dans le Stahlhelm. Nous les accueillimes et le Stahlhelm rencontra les pires difficultés avec le Parti.

H0639 - 0063

N.D.IO

LE I3.8.I946
I4 H./I5 H.

Le Parti ne pouvait être d'accord sur le fait que les hommes qu'il poursuivait soient protégés par le Stahlhelm. Ce qu'il importe de connaître, ce sont les événements du printemps I933. Là un groupe local du Stalhelm avait une réunion. Les S.A. ont cerné le lieu de la réunion et arrêté tous les membres ; au moment de l'examen et de l'enquête, on vit que, parmi I.500 membres, plus de I.000 étaient d'anciens membres du S.P.D. et du K.P.D. Nous les avions recueillis lorsqu'ils nous avaient prouvé qu'ils étaient des hommes intègres et qu'ils avaient été au front avec nous.

Q. - Est-ce que les hommes du Stahlhelm étaient ennemis des Syndicats ?

R. - Non. Les hommes du Stalhelm n'étaient que contre les excès ; le Stalhelm lui-même avait un Syndicat, dans lequel se trouvaient des ouvriers membres du Stalhelm. Et je remarque que 25 à 30 % des membres du Stalhelm étaient des camarades ouvriers ; ce syndicat fut dissout en été I933.

Q. - Est-ce que les hommes du Stalhelm firent une propagande antisémite ?

R. - Dans le Stalhelm, il y avait beaucoup d'opinions ; chacun pouvait penser ce qu'il voulait, mais un ordre de la Direction du Bund ne m'a jamais été connu et n'a jamais été promulgué. Il est complètement impossible, car dans la Direction du Bund, il y avait par exemple le deuxième Chef, Duesterberg, qui était le plus populaire, et nous savions à son sujet qu'il était d'origine Juive. Malgré cela, Duesterberg était le plus aimé et le plus populaire des chefs du Stalhelm. Dans le service central du Bund à Berlin, il y avait un de mes collaborateurs le plus étroit, un homme Stalhelm, marié à une Juive. Nous ne nous sommes nullement occupés de cela. Dans le....

H0639 - 0064

Dans le Stalhelm, nous avions beaucoup de Juifs, parceque nous ne nous servions pas de la politique radicale du Parti, et, au contraire, y étions opposés. Nous avions aussi d'autres Juifs comme chefs. Il y avait donc chez nous, dans le Stalhelm, des Juifs, des demi-juifs, des francs-maçons, et ils ne pouvait pas y avoir de tendances antisémites, en raison de cela, à l'exception de quelques milieux, qui n'étaient pas les plus importants.

Q. - Quels étaient les effets de cette éducation du Stalhelm, lors de son transfert dans les S.A. ?

R. - Sansaucun doute, et en première ligne, cette éducation du Stalhelm, de la majorité de ses membres, a provoqué la résistance contre l'incorporation.

Il y avait notamment trois points : Ce que Le membre du Stalhelm ne pouvait jamais comprendre et ce qui le séparatt toujours des S.A., c'était d'abord le principe autocrate du Fuehrer ; Dans le Stalhelm, il n'y avait que des Chefs choisis volontairement, ce qui n'existait pas dans les S.A. Ensuite, le radicalisme, qu'observaient souvent les S.A., ne pouvaient trouver notre accord, et, finalement, on ne pouvait être d'accord avec l'idée totalitaire.

Q. - Eh bien, je voudrais vous demander maintenant pourquoi les hommes du Stalhelm n'ont-ils pas quitté les S.A.

R. - Si seulement cela avait été possible, vous pouvez me croire, ils les auraient quittés en masse, les S.A., mais la démission des S.A. était presque impossible. Dans les S.A., il n'y avait que deux possibilités pour s'en libérer : la première était la démission honorable et l'autre était l'exclusion. La démission honorable était donnée lorsqu'on prouvait, sans aucun doute, qu'on était gravement malade. Cette possibilité de quitter les S.A. ne pouvait faire profiter qu'un tout petit nombre des anciens membres du Stalhelm ; il n'y eut plus que l'exclusion et ce, pour la raison suivante que les S.A. avaient reconnu de par l'opposition des Stalhelm qu'il s'agissait là d'éléments ennemis.

H0639 – 0065

C'est pour cela que souvent, l'exclusion fut prononcée lorsqu'on désirait éloigner un homme appartenant anciennement au Stalhelm. A l'exemple cité tout à l'heure, xxxxxxxxxxxxx je voudrais ajouter l'exclusion se remarquait dans les S.A., lorsqu'un ancien homme des Stalhelm désirait avoir une nouvelle situation ; on voyait immédiatement qu'il était exclu des S.A. ET xxx c'était un crime si grave que personne ne voulait de lui.

Déanciens hommes du Stalhelm voulant entrer dans la Reichwher n'y furent pas acceptés, lorsqu'ils étaient exclus des S.A. Si vous tenez compte de ce que j'ai déjà dit auparavant, il y eut donc un nombre si important de difficultés que bien des hommes du Stalhelm qui étaient courageux et braves hésitaient à quitter les S.A., car ils ne pouvaient pas prendre la responsabilité de mettre en danger la responsabilité de leur famille.

Q. - Et, à quelle époque se rapportent vos observations ?

R. - Jusqu'au moment de la guerre.

Q. - Et de qui avez-vous reçu connaissance de tout ce que vous venez de rapporter ici ?

R. - Dans ma situation xxxxxxxxxxx, j'ai souvent parlé verbalement avec des membres du xxxx Stalhelm ; j'ai pu lire en outre de nombreux rapports.

Q. - En tant que liquidateur du Stalhelm, avez-vous amintenu un certain lien avec les anciens membres du Stalhelm en dehors de votre liquidation ?

R. - Oui, je l'ai fait.

Q. - Y étiez-vous autorisé ?

R. - Non ; je devais liquider le Stalhelm du point-de-vue commercial, mais toute tentative de reconstituer ou de continuer la direction du Stalhelm de façon camouflée était interdite par la Gestapo xxxx et c'estpour cela qu'à différentes reprises, j'ai eu des incidents avec la Gestapo ; mais, toujours, j'ai essayé de récidiver car de nombreux anciens camarades me dirent à multiples reprises que je devais le faire étant donné que personne ne l'aurait fait.

H0639 - 0066

Q. - En quoi consistaient donc vos travaux afin de maintenir ce lien ?

R. - De nombreux membres du Stalehelm m'ont parlé ; ils sont venus de toutes les parties de l'Allemagne ~~xxx~~ pour me voir à Berlin. Avec beaucoup d'entre eux, j'ai eu des correspondances. J'ai, en outre, sous un camouflage commercial, fait circuler des lettres desquelles les vieux membres du Parti pouvaient prendre connaissance.

LE PRESIDENT. - Mais, en quoi ceci peut-il nous intéresser, Dr. Boehm ?

DR. BOEHM. - Il s'agit, M. le Président, de montrer au Tribunal quelles étaient les idées et la mentalité des hommes en provenance du Stalhelm.

LE PRESIDENT. - Vous défendez les S.A. contre l'accusation d'être une organisation criminelle, et maintenant vous nous montrez l'idéologiedu Stalhelm. Vous avez passé déjà près d'une heure à interroger ce témoin. Pratiquement, tout ce qu'il a dit est écrit dans le résumé de sa déposition, simple résumé que nous avons ici devant nous.

DR. BOEHM. - Mais oui, M. Le Président, mais il faut bien que je présente quelquechose au Tribunal, au sujet de ce million & demi d'hommes qui sont venus des Stalhelm dans les S.A. et je ne puis le faire que dans le rapport tel que je l'ai fait. J'essayerai de me limiter dans les quelques rares questions. qui me restent encore à poser.

Q. - Témoin, vous voulez donc dire que la continuation de ce Stalhelm, après I934, était inégale.?

R. - Oui, car il n'était pas autorisé.

Q. - Et quel était le milieu des personnes avec lesquelles vous avez été en relations ?

R. - Je ~~xxxxxxxx~~ n'étais moi-même en relations qu'avec quelques centaines d'anciens membres du Stalhelm. Mais ~~xxxxxx~~ ceux-là n'étaient que les hommes de confiance. Derrière s'en trouvaient des milliers dans les différentes villes.

H0639-0067

Q. - Y avaient-il d'autres liens, parmi les anciens du Stalhelm ?

R. - Oui, en dehors du lien avec moi-même, partout en Allemagne, dans les différentes villes, il y eut des groupes indépendants d'anciens du Stalhelm qui atteignirent quelquefois un chiffre très important. Par exemple, ils participaient, à Berlin, à des réunions où plus de I50 à 200 hommes du Stalhelm étaient réunis.

LE PRESIDENT. - Dr. Boehm, si vous avez l'intention de montrer que ce témoin connaissait les circonstances du Stalhelm, vous n'avez vraiment pas besoin de l'interroger là-dessus Pourquoi anticipez-vous sur le fait que nous allons dire à ce témoin qu'il ne savait rien à ce sujet ? Vous pouvez laisser cela au contre-interrogatoire.

DR. BOEHM. - Ce sera alors ma dernière ou avant dernière question, M. le Président.

LE PRESIDENT. - Avez-vous connaissance, témoin, du fait qu'on a chargé le Stalhelm de la persécution des Juifs ?

R. - Non, je n'en savais rien, maisj'aurais dû l'apprendre, car c'eût été un fait particulièrement remarquable de/constater que les hommes du Stalhelm avaient participé à des exécutions de Juifs. Je me réfère aux déclarations que j'ai données sur la non existence d'une tendance antisémite dans le Stalhelm.

Q. - Avez-vous fait des observations au sujet que l'attitude passive deshommes du Stalhelm était généralisée, ou bien y avait-il des symptômes pour que, peu à peu, leshommes du Stalhelm échangeaient des opinions ?

R. - Cette attitude négative des hommes du Stalhelm fut la grande majorité, mais n'a pas changé jusqu'à la fin.

Je voudrais même dire que cette opposition fut de plus en plus importante.

H0639 - 0068

Je ne crois pas qu'il y avait beaucoup d'hommes du Stalhelm qui au cours des années suivantes, ont changé d'avis. Naturellement, vu le grand nombre, il y eut quelques exceptions.

DR. BOEHM. - M. le Président, je n'ai, pour l'instant, plus d'autres questions à poser au témoin.

DR. GAWLIK. - Témoin, savez-vous si les Stalhelm, en opposition, ont été surveillés par les S.D. ?

R. - Je n'ai pas connaissance d'une surveillance par les S.D. J'ai toujours entendu dire que la Gestapo et la Police locale surveillaient les hommes du Stalhelm en opposition.

Q. - Le fils de Duesterberg a fait une déclaration sous serment (n° 4) selon lequel les hommes du Stalhelm en opposition étaient surveillés par les S.D. Ces indications sont-elles fausses ?

R. - Je suis d'avis que le fils de Duesterberf s'est trompé. Moi-même, je n'ai jamais entendu parler des S.D. comme devant surveiller ou persécuter les hommes du Stalhelm.

~~xxxxxx~~ DR. GAWLIK. - Merci, témoin.

CONTRE-INTERROGATOIRE. -

COLONEL PHILLIMORE. -

Q. - Témoin, vous avez parlé de tendances radicales extrémistes des S.A. ?

R. - Oui.

Q. - Vous voulez dire, n'est-ce-pas, qu'il y avait des terroristes et des gangsters ?

R. - Je puis dire à ce sujet que, si j'ai parlé d'éléments radicaux ou extrêmes, je voulais parler des groupes auprès des S.A. qui, à cette époque déjà, nuisaient considérablement à la réputation des S.A. dans la population.

H0639-0069

R. Puis-je dire à ce sujet que lorsque j'ai parlé des ~~Groupes~~ éléments radicaux, je voulais parler des groupes de SA qui, à cette époque déjà, nuisaient considérablement à la réputation des SA dans la population ; mais il ne s'agissait que de groupes, je veux dire par là qu'il en était ainsi de tous les SA. Ils y appartenaient cependant.

Q. Y avait-il des Groupes dans chaque ville allemande ?

R. Je ne puis pas savoir s'il y en avait dans toutes les villes de l'Allemagne, mais en tout cas dans certaines cités.

Q. Vous nous avez dit que le Stahlhelm~~ex~~ avait été forcé de fusionner avec les SA dans toute l'Allemagne

R. Oui.

Q. Est-ce que ceci fût fait par des menaces des chefs locaux des SA ?

R. Oui.

Q. Est-ce qu'on peut douter que ces menaces et ces arrestations dont vous nous avez parlé étaient ordonnées par le commandement SA ?

R. A mon avis, ces arrestations et ces menaces venaient de la direction des SA, mais vu le grand nombre des intéressés, il a pu arriver que le Parti ou d'autres organisations du IIIème Reich s'en soient mêlés. En général ces pressions furent exercées par les SA eux-mêmes.

Q. Vous avez parlé du Boycottage d'un homme qui avait été renvoyé des SA ; pouvez-vous dire que ce cas s'est présenté dans toute l'Allemagne, et que lorsqu'un homme était congédié on le boycottait ?

R. En tout cas, je connais de nombreuses circonstances où ce boycottage a eu lieu.

Q. Je ne veux pas d'exemple. Vous dites qu'un homme n'aurait pas pu entrer dans l'armée ; ceci n'aurait pu se produire que si le commandement des SA avait communiqué son nom à l'armée

H0639 – 0070

en indiquant qu'il avait été congédié.

R. Il est possible que le SA remettait ces noms à la Wehrmacht, mais je ne puis l'assurer. Je ne sais qu'une seule chose, c'est que les anciens membres du Stahlhelm qui désiraient rentrer dans la X Wehrmacht, d'anciens officiers par exemple, ne furent pas accepter si, à la production de leurs papiers, il ressortait qu'ils avaient été exclus des SA.

Q. Je voudrais maintenant vous poser une ou deux questions sur le SA. Connaissez-vous le ministre Severing ?

R. Le ministre Severing m'est connu comme à tout Allemand, mais je ne le connais pas personnellement.

Q. Pensez-vous que ce fût un homme intégre?

R. Personnellement, je crois qu'il fut un homme "propre".

Q. Voulez-vous sa description du SA avant la prise du pouvoir.

R. Je ne connais pas cette description.

Q. "Là où le SA pouvait exercer sa terreur, il le faisait, il luttait contre les gens qui ne partageaient pas ses opinions. Il ne s'agissait pas de luttes ordinaires entre adversaires politiques, comme celles qui ont lieu pendant les élections, c'était la terreur organisée". - Est-ce que cette description est juste ?

R. Je crois que Severing, dans les grandes lignes, fait une description exacte.

Q. Connaissez-vous le témoin Gisevius.

R. Non.

Q. Ecoutez ces paroles :" Durant la première partie de la lutte pour le pouvoir, les SA constituèrent une armée privée exécutant les ordres du Parti nazi. Quiconque n'était pas entièrement décidé, le SA se chargeait de le convaincre. Sa méthode était primitive mais effective. On apprenait le salut hitlérien très vite, Lorsque dans son uniforme à côté de chaque colonne de SA, l'un d'entre eux marchait

H0639-0071

en donnant des coups aux piétons s'ils manquaient de faire le geste correct, au moins trois pas avant le drapeau SA. Ces hommes agissaient partout de la même manière." Je vous demande à nouveau : Est-ce une description exacte de la politique des SA, tels que vous les avez connus?

R. Je dois dire à ce sujet que je ne suis pas bien compétent pour porter un jugement sur les débuts du SA. Mes observations, je n'ai pu les faire qu'à partir de 1933 où j'ai dû les faire officiellement car j'étais le Bundeskaemmerer du Stahlhelm. Avant, j'étais directeur de Banque et je n'étais pas très intéressé par les SA.

Q. Je vais vous poser une autre question qui sera la dernière.

Le PRESIDENT : Est-ce que ces déclarations ont été versées au dossier ?

Col.PHILLIMORE. Je vais vous donner une référence. Le premier document est du ministre Severing, page 10.084, la deuxième déclaration est de Gisevius, page 8.442.

LE PRESIDENT : D'après la nature de la déposition du témoin, nous avons vu que les Stahlhelm avaient été incorporés au SA de force. Il n'a pas dit que c'était une organisation indépendante, [illegible]

Colonel PHILLIMORE : En effet, mais il a parlé de tendance extrémiste antisémite.

Le PRESIDENT : Vous voulez dire qu'il en a parlé au sujet des SA ?

Colonel PHILLIMORE : Oui, c'est exact.

Le PRESIDENT : Ce qu'il a dit au sujet des SA ne constituait pas un témoignage pour les SA en tant qu'organisation, et il n'est pas de votre droit de le défier à ce sujet. S'il avait dit que le SA était une organisation correcte, vous auriez le droit d'agir ainsi, mais je ne crois pas que cette question soit pertinente.

H0639-0072

Colonel PHILLIMORE : M. le Président, plusieurs témoignages pour les SA sont déjà venus devant la Commission.

Le PRESIDENT : Oui, mais le témoin ne nous a rien dit qui prouve que les SA étaient une organisation bien élevée ou ordonnée.

Col PHILLIMORE : Dans une certaine mesure, il a dit qu'elle était une organisation sans ordre et je ne peux m'empêcher de suivre ce témoignage, à moins que Votre Honneur ne le considère pas comme important. A mon avis,il peut etre très important sur un certain nombre de points. Je poserai mes questions très rapidement mais je voudrais fournir une autre déclaration sur la période suivante : 1933 et années suivantes. C'est la déposition du Témoin Gisevius, page 3443 :

"Le SA organisait d'immenses émeutes, fouillant les maisons, confisquant les propriétés, contre-interrogeant les gens, les mettant en prison. En bref, ils se nommèrent Police auxiliaire. Pourquiconque se trouvait entre leurs griffes, c'était la prison. Le vol devenait le droit inaliénable d'un SA et la valeur d'un Standartenfuehrer était mesurée au nombres des arrestations qu'il avait effectuées, comme la valeur d'un SA était basée sur la quantité de prisonniers qu'il avait"dressés" "

Est-ce une description exacte du SA durant les mois qui suivirent immédiatement la prise du pouvoir ?

R. Je dois dire que la plupart de ce que le Dr. Gisevius vient de dire m'était connu journellement à l'époque à Berlin. Mais on doit tenir compte de ce qu'il s'agit de SA sous les ordres du Chef Roehm, et que par la suite, le SA a été nettoyé et épuré.

Q. J'y arriverai dans une minute, mais c'est une description assez juste de ce qui se passa à Berlin dans les premiers mois de 33 et si vous deviez faire un rapport à ce sujet, diriez vous que c'est là une description exacte de ce qui s'est

H0639-0073

passé dans tou~~s~~es les villes d'Allemagne.

R. Je voudrais dire que d'après mes souvenirs, le Dr. GISEVIUS n'a pas exagéré . Il en a été souvent ainsi, tel qu'il l'a décrit.

Q. Je voudrais vous poser une question sur les Juifs. Vous avez dit que les membres du STAhlhelm n'étaient pas antisémites. Etait-ce parce que les SA étaient antisémites en appatence, était-ce une des raisons pour lesquelles vous avez dit que les membres du Stahlhelm n'ont pas voulu y adhérer.

R. Non c'est plutôt ainsi : L'éducation du Stahlhelm, cette idée modérée démocratique du Stahlhelm excluait une propagande antisémite, car cette propagande antisémite serait radicaliste, et cexxx rédicalisme n'existait pas dans la majorité des hommes du Stahlhelm.

Q. Connaissez-vous le témoin Haufer ? Il est venu devant la Commission xxxxxxx.

R. Oui, je le connais. Il était avant à Dresde n'est-ce pas ?

Q. Il a dit ceci dans son témoignage, page 2681 :/ "Nous désapprouvions absolument la politique du Parti contre les juifs". Est-ce exact ?

R. Oui.

Q. Et la politique du Parti était la politique des SA et du commandement des SA n'est-ce pas ?

R. Oui, c'est exact.

Q. En ce qui concerne la fusion, xx l'incorporation du Stahlhelm en 1933, il n'est pas exact de dire que tous les membres du Stahlhelm ont été forcés à adhérer au SA n'est-ce pas?

R. J'ai déjà exposé tout à l'heure que certaines classes du Stahlhelm devaient être incorporées, et ses classes furent transférées sans exception.

Q. Certainement, xxxxquelqu'un de plus de 35 ans aurait pu en sortir n'est-ce pas ?

R. ...

H0639-0074

R. Oui, si on leur avait demandé auparavant, mais malheureusement, on ne leur a pas demandé. Ils reçurent l'ordre, et ils durent l'exécuter.

Q. Vous connaissez le témoin Waldenfels qui a paru devant la Commission ?

R. Oui.

Q. Il refusa d'adhérer et il se maintint à son poste jusqu'à la guerre n'est-ce pas exact ?

R. C'est exact dans ce sens, mais c'est un cas analogue au mien : Waldenfels avait dépassé l'age de ceux qui devaient être incorporés dans les SA.

Q. Il avait moins de 45 ans à cette époque n'est-ce pas ?

R. J'ignore qu'il avait moins de 45 ans à ce moment là, mais c'était un monsieur agé tout de meme et c'est pour cela qu'il ne fut pas obligé d'etre incorporé.

Q. C'est un vieillard maintenant, il est né le 10 août 1889, d'après son témoignage. Le témoin Juettner a dit, vous le savez, que si on faisait pression sur un homme pour qu'il adhéra, on ne pouvait pas l'empêcher de s'y refuser. Je sais que vous direz qu'il aurait été boycotté, mais en fait, le nombre des SA est tombé de 4 millions et demi à 1 million et demi, n'est-ce pas, en 1934 et 1939.

R. J'en ai entendu parlé.

Q. N'était-ce pas parce que les gens donnaient leur démission ?

R. Non, mais pour autant que je puisse juger de cette affaire, après le 30 juin 1934, tous les amis du Stahlhelm furent éliminés des SA. Je ne puis citer de chiffre, mais c'était beaucoup. Ensuite, des centaines de milliers d'hommes SA furent démissionnés des SA, non pas pour se retirer dans la vie privée, mais pour autant que je me souvienne, ils furent transférés dans d'autres organisations du Parti. Très peu d'hommes du Stahlhelm furent touchés par cette démission.

H0639-0075

Je le sais, parce que souvent des hommes du Stahlhelm vinrent me trouver en me disant que finalement ils espéraient pouvoir quitter les SA, et peu de temps après ils venaient me dire que cela n'était plus possible : le Stahlhelm devait rester dans le SA parce qu'ainsi, on pouvait mieux le contrôler.

Q. Une fois qu'ils se trouvaient dans le SA est-ce que les membres du Stahlhelm obéissaient aux ordres et faisaient les mêmes actions que n'importe quel autre membre du SA ?

R. Ils n'avaient que cela à faire s'ils ne voulaient pas s'exposer aux difficultés que j'ai racontées ici. Il est un fait établi que c'était souvent des hommes du Stahlhelm qui ne voulaient pas exécuter des ordres dont ils ne pouvaient pas prendre la responsabilité.

Qol. PHILLIMORE : Je n'ai plus d'autre question à poser.

LE PRESIDENT : Dr. Boehm, voulez-vous réinterroger ?

Dr. BOEHM : Non.

Le PRESIDENT :

Q. Témoin, Pouvez-vous me donner les chiffres approximatifs des Stahlhelm et des SA, en 1933, lorsque le Stahlhelm fût incorporé au SA ?

R. Je ne puis citer que le chiffre approximatif des Stahlhelm et je peux l'évaluer à environ 1 million, (représentant le nombre d'hommes en provenance du Stahlhelm, qui furent incorporés au SA). L'importance des SA je l'ignore.

Q. Savez-vous approximativement combien d'hommes du Stahlhelm se trouvaient dans le SA aux environ du 1er septembre 1939?

R. Je ne puis le dire.

Q. Et combien de membres du Stahlhelm y avait-il à la fin de la guerre environ ?

R. Si vous me demandez combien d'hommes du Stahlhelm étaient encore au SA pendant la guerre, je ne puis pas non plus vous répondre, mais il y avait peut-être encore des Stahlhelm -disons peut-être 500 à 600.000 hommes. Mais comme

H0639 - 0076

en Allemagne, à cette époque il y avait beaucoup de désordre, on peut difficilement évaluer un nombre exact.

LE PRESIDENT : Donc vous ne pouvez pas donner de chiffre approximativement exact après 1934.

R. Voulez-vous parler du Stalhelm qui continuait à exister après 1934 ou du Stalhelm qui était incorporé ?

Q. Je voulais dire : ceux qui ont été transférés dans les SA.

R. Oui, et bien, ceux là devaient être environ 1 million.

Le Président : Le Témoin peut se retirer et la Cour va suspendre l'audience.

(Suspension de 1/4 heure)

M. Elwyn Jones : M. le Président, je voudrais mentionner une affaire encore : il s'agit du document 4043 PS qui est une déclaration du Président polonais. La Délégation polonaise me demande de soumettre maintenant , un certificat du Dr. Pietrowski de la Commission centrale polonaise pour l'enquete sur les crimes de guerre, qui déclare que cette déclaration du Président a été faite en sa présence et qu'elle constitue, devant la loi anglaise une déclaration solennelle. J'ai discuté de cette affaire avec le Dr. Pelckmann, et il ne voit pas d'objection à ce que le document soit présenté dans sa ferme actuelle.

Le PRESIDENT : Le Tribunal va examiner la question Pouvez-vous déposer ce document ?

M. ELWYN JONES : Merci, il y a des copies russes, françaises et allemandes .

LE PRESIDENT : Dr BOEHM, avez-vous un autre témoin ?

DR. BOEHM : Je vous prie, M le Président de m'autoriser à appeler le témoin Juettner.

FG 9
13.8.46
15h.16h.

H0639-0077

(Le témoin Juettner est introduit)

LE PRESIDENT : Voulez-vous votre nom je vous prie .

Le Témoin : Max Juettner.

Le PRESIDENT : Voulez-vous répéter ce serment après moi : "Je jure par Dieu tout puissant et omniscient que je dirai la pure vérité et que je n'omettrai ni n'ajouterai rien!"

(Le Témoin répète)

Interrogatoire par le Dr. BOEHM.

Q. M. Juettner, de 1934 à 1945, vous étiez chef de la Direction des SA , et à partir de 1939, en même temps, vous étiez le représentant du chef d'Etat-major SA . Etes-vous au courant de toutes les questions qui concernent le SA et qui se sont passées avant 1933. ?

R. Ce n'est que le 1er novembre 1933 que j'ai travaillé comme responsable dans la Direction principale des SA. D'après les dossiers et les conversations avec le chef déEtat-major, aussi bien qu'avec mes camarades, je suis au courant de toutes les questions des SA même avant cette époque et cèst pourquoi je puis répondre par oui à votre question.

Q. Qu'Etiez-vous, avant de diriger les SA au point-de vue professionnel et politique ?

R. J'étais officier de carrière, de 1906 à 1920. Après avoir quitté définitivement l'armée, j'entrais dans les mines de charbon en Allemagne ; j'ai commencé là comme simple ouvrier et au cours des années qui suivirent, je suis arrivé à être Fondé de Pouvoirs d'une grosse industrie. Au point de vue politique, après 1920, j'ai fait partie du Parti National-socialist allemand populaire ; depuis 1920, à côté de ma profession, j'ai toujours fait partie des Casques d'acier.

Q. Quels étaient les motifs qui vous ont amené à faire partie de la Direction des SA.

R. C'était en relation avec l'incorporation des Casques d'acier dans les SA. Les Casques d'acier allemands jouissaient

H0639-0078

d'une bonne réputation même auprès de leurs adversaires politiques; l
les relations de confiance que j'avais avec la Direction des mines et le Syndicat étaient connues partout: Les Casques d'acier avaient beaucoup à dire dans les questions sociales, et c'est sans doute cela qui a joué dans le fait que j'ai été nommé à la Direction des SA. Je quittais volontairement mon travail dans les mines et devint chef de SA. C'est au cours de 1934 que je fus admis dans le Parti.

Q. De sorte que vous êtes passé des casques d'acier dans les SA ?

R. Oui.

Q. Y a-t-il eu d'autres chefs des Casques d'acier qui aient occupé des postes dans les SA ?

R. Je ne peux pas vous donner de chiffres sans avoir de statistiques dans les mains, mais je me rappelle qu'environ 60 chefs SA, dont je connais les noms, faisaient partie précédemment des casques d'acier, de sorte que beaucoup d'anciens casques d'acier ont occupé des postes importants dans les SA. La Direction principale .....

Q. Parlez-vous des casques d'acier ou du SA ?

R. Toutes les positions clefs dans les SA étaient, au fur et à mesure occupées par d'anciens casques d'acier: Service du personnel, Chef du Service adjoint , service de formation etc... De même dans certains groupes, il y avait de nombreux anciens casques d'acier qui étaient chefs d'unité.

B.B. 1
13.8.46
16 - 17 H.

H0639 - 0079

Q. - ... Peut-on dire en somme, que les positions prises par les anciens Casques d'Acier dans les S.A. étaient telles qu'ils n'avaient pas une grande influence sur la grande masse des SA ?

R. - On ne peut pas dire cela. Ces chefs SA qui provenaient des Casques d'Acier avaient une influence considérable sur l'éducation des SA.

Q. - Il y a environ une demie-heure, on a entendu ici un témoin nommé Gruss qui n'avait jamais été dans les SA, qui n'avait jamais eu de relations personnelles avec eux, et qui a répondu à une série de questions auxquelles à mon avis seul un ancien SA aurait pu répondre. Avez-vous, pendant que vous faisiez partie des SA, depuis l'année 1934 jusqu'à la dissolution des organisations, avez-vous jamais constaté, qu'il y aurait eu une certaine opposition dans les SA de la part des membres qui venaient des Casques d'Acier ?

R. - A cette question, il m'est facile de vous répondre par un non catégorique. Dans les premiers temps, de nombreux membres des SA sont venus me trouver, qui avaient autrefois fait partie des Casques d'Acier. Ils ont, ainsi que moi-même, regretté que notre belle organisation ait cessé d'exister. Mais ils m'ont exprimé leur satisfaction de faire partie de ce grand organisme qu'était le SA.

Q. - Avez-vous jamais entendu dire d'un côté quelconque qu'il y aurait eu une opposition de la part de la part des membres qui venaient des Casques d'Acier ? Est-ce que d'autres membres SA en ont parlé ?

R. - Si j'ai bien compris, vous voulez parler de membres qui étaient déjà précédemment dans les SA ?

Q. - Exactement. Des gens qui s'étaient trouvés dans les Casques d'Acier en 1933 et 1934 et auraient été incorporés dans les SA ou qui y seraient entrés.

R. - Ces hommes, autant que je sache, n'ont jamais été en opposition avec les SA. Cela n'a jamais été porté à ma connaissance.

B.B. 2
13.8.46
16 - 17 H.

H0639 - 0080

Q. - Quelle était la force des SA en 1933 ?

R. - Les SA comprenaient en 1933, 300.000 Hommes.

Q. - Et combien de membres des Casques d'Acier sont entrés dans les SA au cours de 1933 et 1934 ?

R. - Lors de l'incorporation des Casques d'Acier, les Casques d'Acier comptaient environ un million d'hommes, peut-être un peu plus. La plus grande partie fut versée dans les SA, environ 550.000 Hommes. Ce chiffre correspond au chiffre précédent.

Q. - Voulez-vous dire parlà que le nombre des premiers Casques d'Acier était différent du nombre qu'ils représentaient par la suite ? Voulez-vous dire que l'ensemble de ceux qui venaient des Casques d'Acier, incorporés dans les SA, comprenait au total un million ?

R. - Après la dissolution des Casques d'Acier, - je crois que c'était en 1935 - il est certainement possible qu'au total il y ait eu un million d'hommes, en provenance des Casques d'Acier.

Q. - De sorte que les choses étaient telles en 1933, 1934, que les SA se composaient pour deux tiers d'anciens Casques d'Acier, et pour un tiers de SA.?

R. - En 1933 et 1934, il y eut aussi à ajouter aux SA la réserve N° 2 des SA. C'était le Kiefhauserbund. De sorte qu'on ne peut pas considérer ce tiers comme vous venez de le faire. Mais si l'on considère le chiffre initial, cela concorde avec ce que vous venez de dire.

Q. - En 1933, les SA ont suivi une courbe ascendante considérable. De 300.000 hommes, ils sont passés à 4.500.000, jusqu'en 1935 environ. Est-ce exact ?

R. - Jusqu'en 1934, oui, c'est exact.

Q. - Alors on a considéré du point de vue de la direction des SA que beaucoup de gens étaient venus dans les SA qui n'avaient rienà y faire, et que par conséquent il fallait réduire ce chiffre. Et jusqu'en 1939 les SA furent diminués de 3.000.000 d'hommes, de sorte qu'en 1939, ils comptaient environ 1.500.000 personnes, est-ce exact ?

H0639 - 0081

R. - Oui, c'est exact. Le chiffre de 1.500.000 avait déjà été atteint au cours des années précédentes. Cette diminution des SA s'explique par le fait que ceux qui quittaient les SA étaient versés dans la réserve des SA N°2, c'est-à-dire environ 1.500.000, qui formaient le Kiefhauserbund. Deuxièmement, après la mort de Roehm, le NSKK. Troisièmement, beaucoup de SA qui s'étaient occupés de la direction politique avaient été nommés Blockleiters ou Zellenleiters, etc... Quatrièmement, le Chef d'Etat-Major Lutze a exclu tous ceux qui pour des motifs professionnelles ou autres, ne pouvaient ou ne voulaient pas prendre part aux SA.

Q. - Après la diminution de ce chiffre de 4.500.000 au chiffre de 1.500.000, avez remarqué que beaucoup de membres des anciens Casques d'Acier avaient été exclus particulièrement des SA ?

R. - Peut-être à ce sujet puis-je me reporter à la formation de Césques d'Acier du Centre de l'Allemagne, que je dirigeais. C'était la plus grande région industrielle, autour de Halle. Après 1935 surtout, c'était le noyau pour ainsi dire des SA qui venaient des Casques d'Acier . De sorte que de nombreux Casques d'Acier étaient restés dans les SA.

Q. - Et c'était précisément ces Casques d'Acier qui jusqu'à la dissolution des SA étaient restés dans les SA ?

R. - Oui, et ce n'était pas les plus mauvais éléments.

Q. - Si à ce moment, en 1935 et plus tard, le SA qui venait des Casques d'Acier avait senti le besoin de se retirer des SA, aurait-il pu le faire.

R. - Il l'aurait pu bien entendu.

Q. - Aurait-il eu des difficultés pour le faire ?

R. - De la part des SA ? Nullement.

Q. - Le témoin Gruss a dit précédemment qu'il lui aurait été impossible pour sa part de se retirer ; par exemple de rentrer dans l'armée comme officier, parce que dans ce cas, sur ses papiers il aurait été mentionné qu'il avait démissionné du SA etc....

R. - Le témoin Gruss paraît avoir fait là une confusion.

H0639 - 0082

B.B. 4
13.8.46
16 - 17 H.

Celui qui était exclu des SA pár mesure de punition parce qu'il avait fait quelque chose de mal, oui, celui-ci avait une certaine mention portée sur ses papiers, et c'était en somme comme une punition dans la vie courante.

Q. - De sorte que vous pouvez dire, pour nous résumer brièvement, que la plus grande partie des membres des Casques d'Acierqui au cours de l'année 1933 et au plus tard 1934 ont été incorporés dans les SA ont toujours été des camarades fidèles des SA et le sont restés. Est-ce exact ?

R. - C'était mes meilleurs camarades, et ils le sont restés.

Q. - Quelle était la direction du Chef d'Etat-Major dans la Direction du Parti ? Et dans la direction de l'Etat ?

R. - Le Chef d'Etat-Major Roehm était une forte personnalité Il a beaucoup servi la Direction du Parti en qualité de Ministre du Reich....

LE PRESIDENT : Dr Boehm, le Tribunal aimerait savoir si votre cas est que les SA, ainsi que les Casques d'Acier qui y étaient incorporés, était une organisation volontaire, ou non, en ce qui concerne les Casques-d'Acier.?

DR BOEHM : Si j'ai bien compris la question, M. le Président, je peux répondre que les Casques d'Acier était une organisation volontaire, et que c'est sur la base de certains ordres qu'ils ont été incorporés dans les SA.

LE PRESIDENT : Il semble y avoir une divergencë de vue entre les deux témoins que vous avez convoqués. Le Tribunal aimerait savoir quelle est votre position à vous . Dites-vous que les Casques d'Acier, après leur incorporation, était une organisation volontaire ?

DR BOEHM : Après que les Casques d'Acier eussent été incorporés dans les S_A, ils n'étaient en plus volontaires comme Casques d'Acier. Chaque ancien membre des Casques d'Acier devint membre des SA.

LE PRESIDENT : Volontairement, dites-vous, ou par force ?

B.B. 5
13.8.46
16 - 17 H.

H0639 - 0083

DR BOEHM : Les Casques d'Acier ont été incorporés dans les SA sur ordre. Alors, après cette incorporation, il a perdu sa qualité d'organisation privée. Il est devenu SA et tout ancienmembre des Casques d'Acier est devenu membre des SA.

LE PRESIDENT : Oui, je comprends parfaitement, mais ce que je voulais savoir, c'est si vous soutenez qu'étant devenu membre des SA il était volontaire, ou si c'était involontaire ?

DR BOEHM : A mon avis, c'est en rapport avec la paragraphe 6 de la Décision du 13 Mars 1945 1939. Je prétends que c'est d'après un ordre que le Casque d'Acier a été versé dans le SA. Mar conséquent pas volontairement, mais sur ordre.

LE PRESIDENT : Vous dites donc qu'il était involontairement dans les SA ? Après leur incorporation ?

DR BOEHM : Ce n'est pas tout à fait cela, M. le Président, j'ai dit que c'était à la suite d'un ordre que certainement la plus grande partie des Casques d'Acier avait été incorporée dans les SA, involontairement.

LE PRESIDENT : Dr Boehm, je ne vous demandais pas ce qu'avait dit le témoin. J'ai entendu ce qu'à dit le témoin, et j'ai entendu ce qu'à dit l'autre témoin. Ce que le Tribunal veut savoir, c'est votre opinion. Dites-vous que les membres du Casque d'Acier, après l'incorporation du Casque d'Acier dans les SA , étaient involontaires, ou étaient-ils des membres volontaires ? C'est à vous de dire quelle position vous prenez sur ce point. Peut-être ma question vous paraîtra-t-elle plus claire si je vous demande : Est-ce que vous soutenez qu'ils pouvaient quitter le SA, ou qu'ils ne pouvaient pas le quitter ?

DR BOEHM : Ce n'était pas le sens de mon opinion. Je veux d'abord prouver que les Casques d'Acier, à la suite d'un ordre, c.à.d. sans être volontaires, ontété incorporés dans le SA. Je pense que c'est là le point de vue de la plus grande partie des Casques d'Acier entrés dans le SA. Ce que je voulais savoir en questionnant ce témoin, c'est si oui ou non ils étaient involontaires dans les SA.

H0639 - 0084

LE PRESIDENT : C'est très bien, poursuivez, Dr Boehm. A un moment quelconque, il n'y a aucun doute que vous puissiez nous dire quelle est la déclaration de témoin que vous faites vôtre.

DR BOEHM - Q. - Témoin, je voudrais vous prier de continuer et je vous demande quelle était la position du Chef d'Etat-Major vis-à-vis de la Direction de l'Etat ? Vous avez raconté que le Chef Roehm était une forte personnalité et que par conséquent ses rapports avaient une grande valeur dans la Direction du Parti. Je vous prie de continuer.

R. - Roehm était Ministre du Reich, et en cette qualité il avait de l'influence sur la Direction de l'Etat, et cela pour arriver à ses fins.

Le Chef d'Etat-JMajor Lutze n'était que Reichsleiter dans le Parti ; malgré cela, il n'avait aucune influence sur la direction du Parti. Au cours des dernières années, même avant la guerre, il s'occupait des réunions des Gauleiters. Le Ministre du Reich Lutze n'avait aucune influence sur la direction de l'Etat.

Le Chef d'Etat-Major Scheppmann n'était ni Reichleiter ni Ministre du Reich ; lorsqu'àaprès le 30 Juin 1934 les SA devinrent absolument insignifiants, il est évident que l'influence du Chef d'Etat-Major est devenue nulle sur le Parti et sur la direction de l'Etat.

Q. - Et quels étaient les rapports entre les Chefs d'Etat-Major et les Corps de Direction de l'Etat ? Etaient-ils mis au courant de ce qu'on avait l'intention de faire ? Etaient-il consultés ?

R. - Lors des Fuehrer....., et dans les différentes inspections des SA, des rapports étaient mentionnés à lEtat par les Chefs SA. Lors de ces réunions de Fuehrers il y avait discussion libre.

Q. - Comment jugez-vous le FuehrersKoppzavant et après la mort de Roehm ?

R. - Je connais la Direction des SA, ses buts, et particu -

H0639 - 0085

lièrement les Chefs des SA, surtout les principaux. Je les connais très bien ; je ne songe pas du/ tout à embellir les choses/ Certains d'entre eux durent être éliminés. Les Chefs des SA avaient prouvé, lors de l'ancienne guerre mondiale, qu'ils s'étaient conduits comme des combattants. Ils avaient fait partie de Corps Francs sous la direction de Ebert Noske. Leur attitude et leur façon de vivre, cependant, étaient absolument contraires aux principes des SA. C'est pourquoi il leur fallait quitter les SA . Dependant, la majorité du FuehrersKorp était composée de gens convenables et propres, et absolument hors de toute critique dans leur conception du droit et du devoir.

Q. - parlez-vous aussi du Fuehrerkorp principal ?

R. - Au point de vue des Fuehrers principaux, Obergruppenfuehrers, par exemple, je connais leur attitude morale et politique. A l'exclusion de quelques uns qui ne sont plus là, les chefs des SA étaient irréprochables. Jamais l'un deux n'avait eu une condamnation. Aucun d'eux n'avait une existence irrégulière ; tous avaient une profession civile, avant d'être rentré dans le Corps des SA. Leur vie était normale et modeste. On pouvait les comparer à des fonctionnaires ; et ils étaient particulièrement mal payés. On leur comptait toutes les indemnités, on ne pouvait pouvait trouver des gens qui cumulaient. Pas un d'entre eux ne pouvait s'enrichir avec le salaire qu'ils touchaient. Celui-là seul/ qui possédait une fortune personnelle pouvait se permettre d'avoir de grandes relations. Et parmi nos Obergruppenfuehrers qui étaient en fonction en 1939 ou à la Direction des SA ou parmi nos groupes, la moitié sont tombés à la Guerre. Ils donnèrent leur vie avec la conviction qu'ils combattaient pour une cause juste. Ils étaient patriotes. Ils n'ont jamais fait demal. Et aujourd'hui je reconnais avec fierté que j'ai fait partie d'un corps de direction de la SA.

Q. - Est-ce que ces chefs étaient payés?

R. - Jusqu'en 1933 il n'y a pas eu de solde pour les Chefs SA. Seuls les chefs des Untergruppen - il y en avait un par Gau - recevaient une indemnité de 300 Marks par moi environ.

H0639 - 0086

Après 1933, il y eut un arrêté qui établit les soldes. En 1940, il y eut une légère amélioration. Un Obergruppenfuehrer touchait par exemple 1.200 Marks par mois. Du Scharfuehrer au Obergrupp enfuehrer inclusivement, c'était tous des chefs SA, et à l'éxception de quelques assistants, tous étaient membres honoraires et dans l'ensemble du FuehrersKorp, deux pour cent seulement touchaient une solde, à côté des Fuehrers officiels. (?)

Q. - Comment le Corps des SA était-il répart ?

R. - Parmi les SA nous avons eu le SA Fuehrer, les SA qui s'occupaient de l'Administration, les SA qui s'occupaient des questions sanitaires. Les SA Fuehrers formaient un Etat-Major de Direction et dirigeaient les formations. Les Fuehrers d'Administration SA s'occupaient des révisions de l'Administration, etc... Ils formaient ensemble, avec les Fuehrers d'Aministration, des autres formations et du Parti, un corps particulier de Chefs, et ils devaient suivre les directives du Trésorier du Reihh. Les Fuehrers sanitaires étaient des médecins et des pharmaciens. Ils s'occupaient de l'Etat sanitaire des SA. les Fuehrers sanitaires et les Fuehrers d'Administration n'avaient pas la moindre influence sur la direction des SA., et n'avaient pas le droit d'en avoir. En outre, il y avait encore une autre catégorie de Fuehrers, et quelques chefs, dont quelques un des principaux accusés font partie.

Q. - Est-ce que l'un des principaux accusés n'a pas été Fuehrer d'honneur ?

R. - Oui, je crois, plusieurs mêmes. Herrenfuhrers ou Fuehrers d'Honneur étaient MM. :: Goering, Frank, Sauckel, Von Schirach, Streicher, et, autant que je sache, peut-être aussi Hess et Bormann. Je tiens à dire que les Fuehrer d'Honneur n'étaient absolument pas au courant du service dans la SA. Ils n'avaient ni la possibilité ni le pouvoir nééssaire pour prendre une influence quelconque sur la direction et la formation des SA. Ils avaient uniquement le droit de porter l'uniforme des SA, et lors des manifestations, de prendre place dans les rangs du Fuehrercorps des SA.

H0639 - 0087

Hermann Goering aussi, qui, au cours de l'année 1923, a dirigé provisoirement les SA, alors qu'ils ne comprenaient que quelques milliers d'hommes, ne prit plus d'influence sur les SA après cette époque. Il n'en avait pas le temps, du reste. Sa nomination de Chef de la Feldherrnhalle était une distinction tout à fait particulière, comme celle qui avait existé du temps de l'Empereur, titre de chef d'armée attribué par exemple à des membres, et mêmes des femmes, des maisons princières.

M. Frank fut nommé par l'Etat-Major Lutze Fuehrer des SA de l'ancien Gouvernement Général. Cela était et demeura uniquement une distinction honorifique. Car la Direction proprement dite dépendat d'un Etat-Major spécial sous les ordre du Brigadefuehrer Helz, et plus tard Kuenemund. Un Chef d'Etat-Major dans les régions que je viens de citer n'a jamais donné un ordre quelconque. De tels ordres passaient uniquement par le chef de la direction, et en était responsable, le premier chef de la direction des SA.

Les Fuehrers dont j'ai parlé pouvaient provisoirement se charger de la direction du service s'ils y étaient disposés. C'était là des conseillers, par exemple pour les questions juridiques et sociales.

Q. - De quelles sortes de gens se composaient en principe les SA ?

R. - Dès le début, les SA étaient formés par d'anciens soldats de la première guerre mondiale, et de jeunes idéalistes qui aimaient leur patrie par-dessus tout. Les SA n'étaient pas, comme l'a prétendu le témoin Gisevius, une bande de gansters ou de criminels. Ils étaient beaucoup plus ce que Lewis Sinclair a écrit un jour : "de purs idéalistes" De nombreux écclésiastiques, des étudiants en théologie faisaient partie des SA, en qualité de membres actifs, partiellement jusqu'à la fin. Et chaque membre des SA individuellement, pourra confirmer que jamais il n'a commis un acte criminel, et que la Direction des SA n'a jamais eu de but criminel.

H0639 - 0088

Q. - Pouvez-vous nous donner des chiffres sur les membres des S_A qui se sont par exemple trouvés en contradiction avec les lois alors existantes.?

R. - Dans les camps d'internement où il y avait des milliers d'anciens membres des SA de toutes les parties du Reich, on a prétendu, certaines choses, et le résultat fut que l'on voulait regeter lleur faute sur l'ensemble des SA. On a pu constater que parmi les SA internés, pas même un pour cent , mais 0,65 pour cent étaient des criminels. Par contre, le Service des Statistiques fait ressortir que 1.67 pour cent de l'ancienne population du Reich avaient été punis comme criminels.

Q. - Comment pouvez-vous vous expliquer alors que pendant les années 1933, 1934 il y ait eu des excès commis par les SA comme le prétend le Ministère Public dans son acte d'accusation?

R. - Ce sont là des excès qui peuvent être ~~xxxxx~~ excusés. Ce furent des excès comme il y en a dans toutes les troupes révolutionnaires, par exemple, comme ceux de la révolution en Allemagne en 1918, et il s'est passé des choses semblables dans le passé dans d'autres pays. Les excès, ce sont des actes révolutionnaires commis par des combattants politiques mécontents.

Q. - N'y a-t-il pas d'autre explication à donner à ce sujet.?

R. - On peut encore présenter là toute une série de circonstances qui sont la cause de ces excès, qui ne les excusent certes pas, mais qui peuvent les expliquer. Par exemple, d'abord : Avant 1933, tout particulièrement, sous le Gouvernement de Schleicher , il y avait de fréquentes interventions de la police contre les SA. En conséquence, il y avait une certaine méfiance envers la police. Il arriva en outre qu'en 1933 à l'intérieur du pays, il y eut la guerre civile et des émeutes. Il est donc compréhensible, même si ce n'est pas une excuse, qu'on ait voulu se mettre à la place de la police,

H0639 - 0089

en laquelle certains membres n'avaient plus confiance, et que ceux-ci se soient crus appelés à défendre eux-mêmes le nouvel Etat, et qu'ainsi ils aient pu être entraînés à commettre certains excès. Deuxièmement, avant 1933, il y avait un grand courant de haine contre les SA. Presque tous les autres partis politiques étaient contre eux. Il y avait des invitations à passer à l'action contre les SA, des affiches portant les slogans: "Frappez les Fascistes partout où vous les rencontrerez", "A bas les SA", desmolestations de membres des SA à leur lieu de travail, de mauvais traitements d'enfants de membres SA à l'école, le boycottage des entreprises appartenant à des membres SA, des attaques sur desindividus SA, comme par exemple dans la région de Halle où je me trouvais alors. Dans mon rayon d'action il y a eu 43 morts, des Casques d'Acier et des SA.

Toutes ces circonstances entrainaient les faits qui se sont produits, et beaucoup ont pensé après 1944 pouvoir régler de vieilles dettes qu'ils avaient avec d'anciens adversaires politiques.

Le Troisième motif, qui amena ces excès, c'est qu'après 1933, il me faut le dire, une masse de gens voulurent entrer dans les SA. Les examens d'honorabilité de ces personnes étaient exigibles, mais fréquemment aussi, des éléments provocateurs et peu recommandables ont voulu se mettre dans les SA. De sorte que les excès n'étaient pas seulement un écho de cette politique avant 1933, mais pour une grande part, ils étaient perpétrés par de tels provocateurs eux-mêmes. L'organisation, en tant qu'organisation, ne s'est pas rendue coupable de ces actes. Elle a subi les conséquences des actes des malfaiteurs, et la Direction a jugé ces gens de la façon la plus sévère.

B.B. 12
13.8.46
16-17 H.

H0639 - 0090

Q. - Mais dites-nous ce qu'a fait la direction des SA pour éviter de tels excès, des excès comme ceux qui s'étaient produits en 1933?

R. - La Direction des SA a tout d'abord adressé au Ministère de l'Intérieur de Prusse une note lui demandant d'éviter de pareils excès. Le Chef d'Etat Major Roehm a mis des hommes à la disposition de la police, et a cherché pour cela des hommes triés parmi les SA. Il a formé le Feldjaeger-Korps, qui s'est fait remarquer par sa valeur. Deuxièmement, la Direction des SA, pour gagner la confiance et pour la justifier, a travaillé continuellement à l'épuration des provocateurs dans ses rangs. On élimina les personnes douteuses. Quant à ceux pour lesquels on avait fait la preuve qu'ils étaient coupables d'excès, ils furent punis par la Directiondes SA. Les SA avaient un service de patrouilles pour s'assurer de la conduite de leurs hommes dans les rues et dans la vie courante, et pour les surveiller. La plus grande préoccupation de la Direction des SA était que de nombreux chômeurs trouvent du travail. Il y avait aussi des mesures sociales qui furent prises par la Direction des SA, comme par exemple les camps de formation professionnelle, les emigrations, le travail des friches, etc ....

Q. - Est-ce que le nombre des excès , des mauvaises actions commis par les membres SA, était grand ?

R. - En comparaison avec la force que constituait le SA les mauvaises actions commises étaient extrêmement peu nombreuses. En outre, il ne faut pas oublier de tenir compte du facteur suivant : lors de ces excès, c'était toujours les SA qu'on accusait, parce qu'alors tout homme qui portait une chemise brune était considéré comme un SA, on ne s'occupait pas s'il était SA ou non. Il fallait forcément que l'opinion mondiale ait une fausse image des SA. C'était là des préjugés dont souffraient beaucoup

H0639 - 0091

les SA, parce qu'on leur attribuait beaucoup de méfaits auxquels ils n'avaient pas pris part.

Q. - Savez-vous si l'on a fait des démarches pour que des SA soient jugés devant des Tribunaux pour de tels faits. ?

R. - Autant que je sache, de telles démarches pour tenter d'acquitter ces membres ou d'obtenir un non lieu, n'ont jamais été faites. Dans les périodes d'amnisties générale, la Direction des SA a naturellement demandé la grâce de ses membres.

Q. - Après la campagne contre les Juifs, en novembre 1938, le Tribunal a pourtant jugé des membres des SA qui avaient pris part à l'exécution de Juifs . Etes-vous au courant de ces faits ?

R. - Je ne sais pas cela, j'en ai entendu parler ici au cours de ma captivité.

Q. - Et quelle position prenez-vous vis-à-vis de ces faits ?

R. - Si je me souviens bien, le Haut Tribunal du parti a demandé qu'en premier lieu, l'homme responsable de ces faits soit jugé.

Q. - Pensez-vous que cette attitude du Haut Tribunal du Parti soit exacte ?

R. - Je viens de l'éxprimer en toute conscience. Le fait que des hommes qui auraient fusillés d'autres hommes auraient dû être remis a liberté, c.à.d. n'auraient pas dû être jugés, une telle supposition est absolument invraisemblable.

Q. - Une telle demande n'aurait-elle jamais été faite que par la Direction des SA, ou par les Membres des SA ?

R. - Le principe de la Direction des SA était que lors de cette campagne de novembre 1938, les coupables dont la faute était prouvée devaient être punis, et cela non seulement par les SA, mais aussi par les Tribunaux réguliers. Toutes les fois que le Chef d'Etat-Major Lutze a été mis au courant de ces faits, il est autant que je sache, toujours intervenu dans ce sens,

B.B. 14
13.8.46
16-17 H

H0639 - 0092

ou bien a exigé que le nécessaire soit fait. Nous avions dans les SA décidé avec les autorités de la Justice que si jamais un de nos hommes SA s'était rendu coupable d'un méfait répréhensible, il devait être draduit devant un Tribunal. La Direction des SA en serait informée de façon à pouvoir suspendre immédiatement cet homme de ses fonctions, et si cela était nécessaire, de façon à lui interdire de continuer son service dans les SA, et afin qu'il puisse être puni également par la Direction des SA aussi; Ce principe, lors de la campagne de 1938, fut appliqué par le Chef d'Etat-Major Lutze dans ses plus grandes mesures.

Q. - Quel était le point de vue des SA dans la question juive ?

R. - Les SA pensaient que l'influence des Juifs dans la vie ~~de l'Etat~~ économique et culturelle de l'Etat, devait comporter une minorité en Allemagne. Il allait dans le sens du Numerus Clausus.

Q. - Et quels étaient les motifs de cette attitude ?

R. - Cela n'était pas particulier aux SA. En Allemagne, ce point de vue découlait du fait qu'après la guerre en 1919, une quantité de Juifs vinrent des régions polonaises vers l'Allemagne pour s'imposer dans la vie économique, et dans d'autres domaines de la vie du Reich. Des scandales ~~Schieber~~, connus par de grands procès, aveient eu un retentissement considérable, et cela amena une lutte contre eux, même de la part des anciens Juifs qui étaient en Allemagne depuis très longtemps. Une Association de sujets juifs en Allemagne prit partiellement position contre ces nouvelles forces juives à peines arrivées. C'est de là qu'il faut comprendre que viennent les exigences des SA.

Q. - Les SA ont-ils excité d'une façon quelconque les brutalités contre les Juifs ?

H0639 - 0093

Q.. - Nullement. Les Chefs d'Etat-Major Roehm, Lutze et Scheppmann n'ont jamais parlé de la question juive ni dans leurs discours ni dans leurs arrêtés, à plus forte raison n'ont-ils jamais cherché à excité quiconque contre les Juifs. Le point de vue Herrenrasse, Race des Seigneurs, n'était pas en vigueur dans les SA. Cela du reste eût été un non-sens, car au point de vu race, les SA n'ont jamais été choisis, nous les prenions dans toutes les couches de la population. L'anéantissement d'un peuple ou d'une race n'a jamais été envisagé par les SA, non plus que des actes de violence contre les Juifs. Ils n'ont pas propagé cette idée, bien au contraire, la Direction a toujours pris position contre ces actions.

LE PRESIDENT : Peut-être pourrions-nous suspendre. Combien de temps pensez-vous encore interroger le témoin, Dr Boehm ?

DR BOEHM : Je crois que j'en ai encore pour une heure à interroger le témoin, peut-être une heure et demie.

LE PRESIDENT : Nous allons lever la séance.

(Le Tribunal s'ajourne jusqu'au 14 Août 1946 à 10 Heurres)